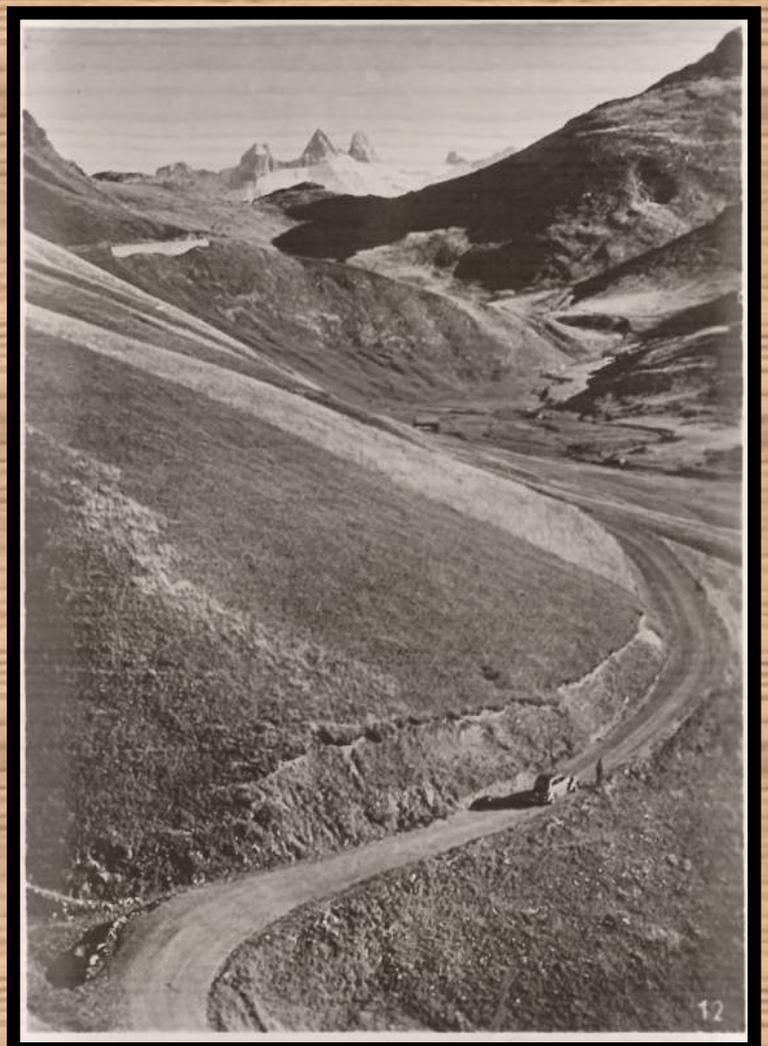


# Bulletin Municipal N° 33 Année 2022



**110 ans  
de la route  
du Col de  
la Croix de Fer  
1910 - 2022**





Mesdames et Messieurs,

Je vous présente mes meilleurs vœux de bonheur, santé, prospérité, et réussite dans vos projets personnels et professionnels pour cette année 2023.

L'année 2022 a été encore une fois riche en travail, en projets et en discussions.

Certains dossiers de l'ancienne municipalité ont enfin vu l'aboutissement tel que l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme au 27 janvier 2022 avec les services de la 3CMA et l'achèvement des travaux à la Maison des Trois Lacs. Les travaux d'élargissement de la route départementale ont été engagés entre le pont des Choseaux et le virage de la poterie avec la création d'une vingtaine de places de stationnement (parking communal) et création d'un trottoir ; la fin des travaux étant prévus au printemps 2023.

Les projets de notre équipe en début de mandat se sont vus concrétisés :

- La création d'une annexe à l'office de tourisme au sommet du village qui rencontre un franc succès avec une fréquentation l'hiver dernier de 20243 personnes et l'été dernier de 14909 personnes,
- La création de plusieurs pistes VTT en partenariat avec l'association Buldcrew,
- La mise en place de l'adressage communal : numérotation et dénomination des voies,
- Les travaux d'agrandissement de la zone de dépôt du village de l'Eglise, financés intégralement par le Syndicat de Pays de Maurienne dont je remercie son Président, Yves DURBET
- La création du parking à la Pierre du Feu (départ du chemin des Prés Plans),
- En accord avec le Conseil Départemental, élargissement de la route départementale 926 entre Malcrozet et Cluny avec création d'un cheminement piéton, mise en place d'un éclairage public et arrêt navette. Aussi, les hameaux du Revoux, Cluny, Malcrozet et Belluard feront partie intégrante de l'agglomération de Saint Sorlin d'Arves afin de limiter la vitesse dans la traversée des hameaux,
- La mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune : cet investissement n'a pas pour objectif de surveiller les administrés et nos visiteurs. Nous avons pu constater ces dernières années une hausse de dégradation du mobilier urbain et des vols dans l'ensemble de la commune. Cette installation permettra de lutter contre les incivilités.

Le service gratuit des petits trains durant la période estivale et l'activité « mountinkart » sont toujours autant appréciés par nos visiteurs et aussi par vous habitants de notre commune.

Plusieurs projets sont en cours :

- Réaménagement et extension de la maison du tourisme,
- Réhabilitation de l'école maternelle avec la création d'un auvent et d'une rampe PMR, reprise de la cour extérieure, rénovation intérieure des classes et de l'escalier de secours. Ce dossier est porté par le SIVOM des Arves.  
Je remercie Madame la Présidente, Christiane HUSTACHE, pour la confiance qu'elle me porte sur ce projet,
- Mise en place au printemps 2023 de 4 abris bus chalet bois fournis et financés par la Région,
- Réaménagement de l'ancien presbytère et de l'ancienne mairie avec création d'un nouvel espace accessible pour le musée du village et création d'hébergements,
- Aménagement de la zone du Mollard : remise du rapport environnemental Agrestis en janvier 2023, enquête de déclaration d'utilité publique courant 2023 et acquisitions du foncier fin 2023 début 2024, dépôt des autorisations d'urbanisme début 2024 pour espérer un début des travaux printemps 2024,
- Le city stade : coût 58000 € HT, subvention 15000 € DETR et attente de la décision du conseil départemental,
- La tyrolienne à virages : coût : 877110 €HT, subventions 302800 €HT Région Auvergne Rhône-Alpes et 200000 €HT Avenir Montagne,
- Une luge 4 saisons.

Grâce aux soutiens financiers de la Région, du Département, de la Préfecture, d'Avenir Montagne, de la 3CMA, du SPM, nous allons pouvoir concrétiser nos projets. Je remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour l'attribution de ces subventions...

En 2022, l'enneigement artificiel sur le secteur du choucas a subi des transformations avec un procédé de nouvelle génération permettant une meilleure production. Je remercie tous les propriétaires de fonciers ayant accepté les droits de passage et la SAMSO pour cet investissement. En ce qui concerne la télécabine, le dossier de demande d'instauration de servitudes sur fonds privés est à l'étude par les services de la sous-préfecture et de l'Etat. L'enquête publique et ses conclusions devraient être réalisées d'ici la fin de la saison d'hiver.

Je renouvelle mon soutien aux familles ayant perdu un proche et je présente mes félicitations aux nouveaux parents pour la naissance de leur enfant.

Sincèrement,  
Fabrice BAUDRAY.

## Séance du 31/01/2022 à 18 h

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie

**ABSENT** : M. NOVEL Yoann

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 2 sujets à l'ordre du jour :**

- Tyrolienne à virages : modification pour complément d'informations dossier de demande de subvention
- Marché lot 16 Ascenseur « requalification d'un centre de vacances en un bâtiment multifonctionnel » - retenue applicable suite retard d'exécution.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.**

### 1/ Approbation du protocole d'accord entre Monsieur et Madame CHAIX, la SAMSO et la Commune

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du protocole d'accord à intervenir entre Monsieur CHAIX-CAMES Jean-Philippe, Madame CHAIX Anne-Marie, la SAMSO et la Commune. Ce protocole a pour objet de définir les accords entre les parties pour le tracé de la télécabine.

#### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du protocole d'accord tel que présenté

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit protocole.

### 2/ Approbation de la convention d'autorisation de passage pour la télécabine Liaison Express

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention d'autorisation de passage à intervenir entre les propriétaires fonciers et la Commune pour l'implantation de la télécabine Liaison Express.

#### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de la convention d'autorisation de passage pour la télécabine Liaison Express

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec les propriétaires

### 3/ Tarifs des indemnités de passage pour la télécabine

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que des indemnités de passage sont versées tous les deux ans aux propriétaires fonciers impactés par le passage de remontées mécaniques et d'installations d'enneigement artificiel. Il présente à son conseil municipal les indemnités versées pour les installations actuelles.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les indemnités de base pour le survol de terrains et l'implantation de pylônes et/ou gare de la télécabine Liaison Express.

#### **Décision : 10 voix pour**

**FIXATION** des indemnités pour la télécabine Liaison Express comme suit :

1.11 € par mètre linéaire de ligne

5.53 € par pylône

200 € par gare de départ ou d'arrivée de télécabine

Les indemnités seront révisées chaque année suivant l'indice des prix à la consommation – ensemble des ménages hors tabac identifiant 001763852 dont l'indice de base est 105.55 (valeur juillet 2021).

Si les propriétaires de foncier impacté par les gares de départ et d'arrivée souhaitent vendre leur terrain, il est décidé de fixer le prix d'achat à 3 € le m<sup>2</sup>.

#### **4/ Tyrolienne à virages : dossier de demande de subvention**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une erreur matérielle a été relevée dans la rédaction d'approbation du dossier de demande de subventions pour la création d'une tyrolienne à virages : le montant de l'opération n'a pas été inscrit.

Monsieur le Maire présente la nouvelle rédaction de la délibération.

#### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de la modification de la délibération du 13/12/2021 avec ajout du montant de l'opération estimée à 757000 € HT

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour compléter les dossiers de demande de subvention avec cet élément

#### **5/ Marché lot 16 Ascenseur « requalification d'un centre de vacances en un bâtiment multifonctionnel » - retenue applicable suite retard d'exécution**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des retenues appliquées à la société CFA DIVISION DE NSA, lot 16 ascenseur dans le marché « requalification d'un centre de vacances en un bâtiment multifonctionnel ».

Au vu du manque d'implication, des absences répétées aux réunions de chantier et aux retards d'exécution de CFA DIVISION DE NSA, la société OTIS a été mandatée pour mettre l'ascenseur en service en date du 09/03/2020.

Les professionnels de santé installés au 1<sup>er</sup> étage de ce bâtiment ont dû refuser des patients dans l'incapacité de monter les 2 étages d'escaliers extérieurs faute d'ascenseur. Leur perte financière a été estimée à 2300 €. La commune a donc décidé d'exonérer les loyers de l'année 2020 en dédommagement.

#### **Décisions : 10 voix pour**

**APPLIQUER** la retenue de 2300 € à la société CFA DIVISION DE NSA

**ENCAISSER** cette retenue au même titre que les pénalités

**CONSERVER** cette retenue suite à l'exonération des loyers des locaux professionnels au cours de l'année 2020

**EMETTRE** un titre au compte 7788.

#### **6/ Divers**

Le conseil municipal a décidé de dénommer la télécabine « La Sapinière ». Il transmettra son souhait à la SAMSO.

Discussions sur la proposition de SERHY pour l'aménagement d'une micro-centrale.

Discussions sur les travaux à l'école de Saint Sorlin d'Arves en lien avec le SIVOMA.

Informations sur les travaux d'élargissement de la RD pour 2022.

Informations sur la renégociation des loyers pour les infrastructures de télécommunications.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h35.

## Séance du 04/04/2022 à 18 h

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie

**ABSENTS** : M. NOVEL Yoann, DAUPHIN Didier (pouvoir à GHABRID Karim)

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.**

**Il propose à son conseil municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :**

- **Enfouissement de réseaux secs secteur du vieux four – convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

### **1/ Détermination des critères de l'entretien professionnel**

Monsieur le Maire expose que :

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- \* les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- \* les compétences professionnelles et techniques,
- \* les qualités relationnelles,
- \* la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Décision : 10 voix pour**

**APPROBATION** des nouveaux critères

### **2/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire indique que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

**Décision : 10 voix pour**

**CREATION** d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 2 mai 2022

### **3/ Recrutement d'agents contractuels saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités. Il propose le recrutement de :

- 1 adjoint technique contractuel du 13 juin au 26 août 2022 ayant pour principale mission : aide à l'entretien du fleurissement et des espaces verts et aide à la mise en place technique des diverses manifestations estivales, à temps complet 35 heures hebdomadaires

- 1 adjoint technique du 4 juillet au 26 août 2022 ayant pour principale mission l'entretien des voies, le fleurissement, la mise en place technique des diverses manifestations, tous travaux d'entretien à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 conducteur de transport collectif du 9 juillet au 27 août 2022 à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil durant l'ouverture de l'église du 3 juillet au 28 août 2022 à temps non complet 21 heures hebdomadaires ayant pour principale mission l'ouverture et le gardiennage de l'église pendant les heures d'ouverture de l'église.
- 4 adjoints techniques contractuels du 9 juillet au 26 août 2022 à temps complet 35 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : accueil, information, distribution des karts au public pour l'activité communale « mountainkart », petits travaux d'entretien des karts.

**Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de la liste des agents contractuels à recruter ci-dessus,

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires aux recrutements et notamment l'appel à candidature, la signature des contrats et toutes pièces nécessaires

**INSCRIPTION** des crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la Commune.

**4/ Renouvellement du service petits trains été 2022**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le service de deux petits trains pendant les mois de juillet et août 2021 a été apprécié par nos visiteurs et nos habitants. Afin de préparer dans les meilleures conditions possibles la saison d'été 2022, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du service petits trains pour l'été 2022.

**Décisions : 10 voix pour**

**DÉCISION** de renouveler le service avec 2 petits trains pour les mois de juillet et août 2022

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**5/ Approbation des comptes de gestion des remontées mécaniques et de la Commune 2021**

Monsieur le Maire présente à son assemblée les différentes pièces budgétaires et comptables de l'exercice 2021 pour les budgets des Remontées Mécaniques et de la Commune ainsi que les comptes de gestion 2021 dressés par le receveur.

**Décision : 10 voix pour**

**APPROBATION** des comptes de gestion 2021 des remontées mécaniques et de la commune.

**6/ Approbation des comptes administratifs des remontées mécaniques et de la Commune 2021**

Monsieur Fabrice BAUDRAY, Maire, ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Monsieur Guy DIDIER présente les comptes administratifs 2021 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

**Décision : 9 voix pour**

Après l'approbation du compte de gestion 2021 des Remontées Mécaniques, **APPROBATION** du compte administratif 2021 des remontées mécaniques s'élevant à :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Résultat de clôture 2020 : (1)	+ 2 053,84 €	+ 0 €
Dépenses 2021 : (2)	- 34 802,67 €	- 0 €
Recettes 2021 : (3)	+ 49 347,00 €	+ 0 €
Résultat 2021 : (4)= (2) + (3)	+ 14 544,33 €	+ 0 €
<b>Résultat de clôture 2021 : (1) +(4)</b>	<b>+ 16 598,17 €</b>	<b>+ 0 €</b>

### **Décision : 9 voix pour**

Après l'approbation du compte de gestion 2021 de la Commune, **APPROBATION** du compte administratif 2021 de la Commune s'élevant à :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Résultat de clôture 2020 : (1)	+ 1 273 581,51 €	+ 131 550,07 €
Dépenses 2021 : (2)	- 2 345 378,37 €	- 1 698 332,18 €
Recettes 2021 : (3)	+ 2 424 205,98 €	+ 1 209 639,21 €
Résultat 2021 : (4)= (2) + (3)	+ 78 827,61 €	- 488 692,97 €
<b>Résultat de clôture 2021 : (1) +(4)</b>	<b>+ 1 352 409,12 €</b>	<b>- 357 142,90 €</b>

### **7/ Affectation des résultats budgets remontées mécaniques et Commune**

#### **Décision : 10 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2021 des Remontées Mécaniques comme suit : 16598,17 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2022.

#### **Décision : 10 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2021 de la Commune comme suit : 357142,90 € au compte 1068 affectation en réserves recettes investissement et 995266,22 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2022.

### **8/ Vote des taux des taxes directes locales 2022**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les valeurs locatives (base de calcul des taxes directes locales) sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'inflation. Pour 2022, une hausse de ces valeurs d'environ 3,4% est attendue.

#### **Décisions : 10 voix pour**

**DÉCISION** à l'unanimité de ne pas modifier les taux des contributions directes locales pour 2022

**APPROBATION** des taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 31,55%
- Taxe sur le foncier non bâti : 96,85%

### **9/ Approbation des budgets primitifs des remontées mécaniques et de la commune 2022**

#### **Décision : 10 voix pour**

Approbation du budget primitif 2022 des Remontées Mécaniques s'élevant à 67 790,17 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 0 € en recettes et dépenses d'investissement.

#### **Décision : 10 voix pour**

Approbation du budget primitif 2022 de la Commune s'élevant à 4049102,22 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 2254962,41 € en recettes et dépenses d'investissement.

### **10/ Subvention du budget de la Commune au budget des remontées mécaniques 2022**

#### **Décision : 10 voix pour**

Après avoir pris connaissance des budgets primitifs 2022 et les avoir approuvés, approbation de verser une subvention du budget primitif 2022 de la Commune au budget des remontées Mécaniques à hauteur de 26192 €

### **11/ Emprunt**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'afin de réaliser la tyrolienne à virages et les travaux d'élargissement de la route départementale vers le lieu-dit Pierre-Aigüe, il est indispensable de contracter un nouvel emprunt pour un montant de 930000 €.

**Décisions** : 10 voix pour

**DECISION** de contracter un emprunt à court terme de 430 000 € sur une durée de 24 mois afin de pallier au décalage des versements des subventions pour la tyrolienne à virages

**DECISION** de contracter un emprunt à long terme de 500000 € sur une durée de 12 ans pour la création de la tyrolienne à virages et les travaux d'élargissement à pierre-Aigüe

**INSCRIPTION** des montants des emprunts au budget primitif 2022 de la commune

**MANDAT** donné à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir la meilleure offre de prêt

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat et tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

## 12/ Subventions 2022 aux associations locales

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal toutes les demandes de subventions pour l'année 2022.

### **Décision** :

Monsieur GHABRID Karim, étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote relatif à la subvention Arvan Tennis Club.

Madame CHARPIN Sandrine, étant personnellement concernée, ne prend part ni au débat ni au vote relatif à la subvention Trail de l'Étendard.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Superkids définissant les termes de la contribution financière à verser par la Commune à l'association Superkids a été signée le 10/03/2020 et se termine le 30/09/2024.

Conformément à cette convention et au vu du chiffre d'affaires estimé inférieur à 110000 € pour la saison d'hiver 2021/2022, il est prévu de verser une subvention égale à 30000 €. L'association devra justifier avant le 15 mai 2022 des documents comptables nécessaires à la détermination du montant de subvention. Monsieur MORELON David et Madame CHARPIN Sandrine, étant personnellement concernés par l'association Superkids, ne prennent part ni au débat ni au vote.

Fixation des subventions 2022 aux associations locales comme suit :

Les Petits Diables :	80 000 €	(11 voix pour)
Club des Arves	700 €	(11 voix pour)
Bulldocrew	42 000 €	(11 voix pour)
Superkids	30 000 €	( 8 voix pour)
Ski Club L'Étendard :	26 000 €	(11 voix pour)
Souvenir Français :	350 €	(11 voix pour)
Arvan Tennis Club :	1 800 €	(10 voix pour)
St Jean Baptiste	1 000 €	(11 voix pour)
Trail de l'Étendard	8 000 €	(10 voix pour)
Maurienne Judo	300 €	(11 voix pour)

## 13/ Approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2022 à intervenir avec Les Petits Diables, Bulldocrew, Ski Club l'Étendard, Arvan Tennis Club

Après avoir voté les montants des subventions 2022 attribuées à l'association « Les Petits Diables », Bulldocrew, Ski Club L'Étendard et Arvan Tennis Club, Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal des projets de conventions à intervenir avec ces associations.

### **Décisions** :

**APPROBATION** des conventions à intervenir entre l'association « Les Petits Diables » et la Commune, (10 voix pour), entre l'association Bulldocrew et la Commune (10 voix pour), entre l'association Ski Club L'Étendard et la Commune (10 voix pour) et entre l'association Arvan tennis Club et la Commune (9 voix pour : Mr GHABRID étant personnellement concerné, il ne prend part ni débat ni au vote).

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions.

## 14/ Projets communaux : achat de terrains

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des différents projets communaux 2022 nécessitant l'achat de terrains privés à savoir :

1. Création d'un parking communal au lieu-dit « La Pierre du Feu »
2. Achat d'un terrain jouxtant la cour de l'école
3. Achat ou convention/location d'un terrain au lieu-dit le Mollard pour l'implantation d'un transformateur d'électricité indispensable à la réalisation des futurs projets de construction et de réhabilitation de propriétés bâties dans le secteur
4. Achat d'un terrain au lieu-dit L'Eglise afin de contribuer à un meilleur impact visuel de l'Eglise, monument inscrit aux monuments historiques et à terme de réaménager le carrefour entre le chemin de l'église et la route du col de la croix de fer.

### **Point 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 10 mai 2021 relative au projet de création d'un parking communal au lieu-dit « La Pierre du Feu ».

Il informe son conseil municipal que les propriétaires d'une parcelle ne souhaitent pas vendre à la commune. Les autres propriétaires ont signé une promesse de vente à la commune selon le prix fixé par délibération du 10 mai 2021 à savoir : 3 € le m<sup>2</sup>.

Aussi, un des propriétaires Madame BALMAIN Christine demeurant à VALLOIRE a proposé à la Commune d'acheter l'ensemble de ses terrains. Madame BALMAIN Christine est propriétaire notamment de 5 terrains situés au lieu-dit « La Pierre du Feu », terrains que la commune souhaite acheter pour créer un parking communal.

- Madame BALMAIN Christine propose de vendre l'ensemble de ses terrains au prix global de 11000 € (22111 m<sup>2</sup>).

### **Décisions : 10 voix pour**

- **APPROBATION** d'acheter les terrains cadastrés sous les n° 461, 824, 463, 465, 884, 883 et 887 section B lieu-dit La Pierre du Feu

**APPROBATION** du prix d'achat des terrains de « La Pierre du feu » à 3 € le m<sup>2</sup>

**APPROBATION** d'acheter les terrains appartenant à Madame BALMAIN Christine dont la liste figure en annexe de la présente délibération

**APPROBATION** du prix global d'achat des terrains de Madame BALMAIN Christine à 11000 €

**INSCRIPTION** de ces achats au budget primitif 2022 de la Commune.

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer les compromis, les actes et tous documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

### **Point 2 :**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que Madame ALLEN née BURICHAT Michelle demeurant à BARBY a proposé à la Commune d'acheter un terrain lui appartenant cadastré sous le n°1360, section F, lieu-dit La Ville. Ce terrain est situé à côté de la cour d'école et est en zone Ap du plan local d'urbanisme de la Commune.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** d'acheter le terrain appartenant à Madame ALLEN née BURICHAT Michelle, cadastré sous le n°1360, section F, lieu-dit La Ville

**FIXATION** du prix d'achat du terrain à 3€ le m<sup>2</sup> soit pour 634 m<sup>2</sup> un prix global à 1902 €

**INSCRIPTION** de l'achat au budget primitif 2022 de la Commune.

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer les compromis, les actes et tous documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

### **Point 3 :**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de travaux de mise en souterrain des réseaux électriques dans le chemin du Vieux Four et les projets de constructions et de réhabilitation de propriétés bâties dans le secteur, il est préconisé d'implanter un transformateur d'électricité au bas du chemin des glaciers.

**Décisions : 9 voix pour (Guy DIDIER étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote)**

**APPROBATION** d'acheter ou louer le terrain appartenant à Madame MARTIN née ARNAUD Alice, cadastré sous le n°1383, section A, lieu-dit Le Mollard

**FIXATION** du prix d'achat du terrain à 50 € le m<sup>2</sup>

**INSCRIPTION** de l'achat au budget primitif 2022 de la Commune.

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer les compromis, les actes et tous documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

### **Point 4 :**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la parcelle cadastrée sous le n°1600, section F, lieu-dit L'Eglise, d'une contenance égale à 56 m<sup>2</sup>, appartient à Monsieur BRUNET Honoré et est situé en emplacement réservé au plan local d'urbanisme de la commune, en zone Ua. Il est envisagé d'acheter cette parcelle afin d'y créer, dans un premier temps, un espace agréable à proximité de l'église, monument inscrit aux monuments historiques, et à terme de réaménager le carrefour à proximité.

**Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de l'achat du terrain appartenant à Monsieur BRUNET Honoré, cadastré sous le n°1600, section F, lieu-dit L'Eglise

**FIXATION** du prix d'achat du terrain à 40 € le m<sup>2</sup> soit un prix global de 2240 €

**INSCRIPTION** de l'achat au budget primitif 2022 de la Commune.

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer les compromis, les actes et tous documents nécessaires à l'achat de ces terrains.

### **15/ Approbation des tarifs Remontées Mécaniques été 2022 et hiver 2022/2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les grilles tarifaires des remontées mécaniques pour l'été 2022 et l'hiver 2022/2023.

**Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** des tarifs des remontées mécaniques été 2022 et hiver 2022/2023 tels que présentés

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires.

### **16/ Approbation des dates d'ouverture du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et des Sybelles**

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'approuver les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et des Sybelles.

**Décision : 10 voix pour**

**APPROBATION** des dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et des Sybelles comme suit : du 17 décembre 2022 au 14 avril 2023 inclus.

### **17/ Approbation des tarifs mountain karts été 2022**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la création de l'activité mountain karts durant l'été 2021. Cette activité gérée par la commune avec un partenariat de la SAMSO a connu un vif succès. Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la volonté de continuer cette activité en gestion communale et lui demande d'approuver les tarifs mountain karts pour l'été 2022.

**Décisions : 10 voix pour**

**DECISION** de poursuivre l'activité mountain karts pour l'été 2022 en gestion communale

**FIXATION** des jours et heures d'ouverture de l'activité basés sur ceux des remontées mécaniques

**APPROBATION** des tarifs été 2022 comme suit :

- Montée en télésiège + mountain karts = 20 € TTC
- Mountain karts = 12 € TTC

**MANDAT** donné à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette activité

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette activité.

**18/ Convention entre la commune et la SAMSO pour le dossier de servitude de la télécabine**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que par manque de documents ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

**19/ Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour une fourniture 2024/2026)**

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Saint Sorlin d'Arves d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

**Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** des termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

**DECISION** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

**20/ Enfouissement de réseaux secs secteur du vieux four – convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement du réseau de télécommunication.

L'opération est située **Hameau de la Ville, secteur du Vieux Four, réseau BT (150 ml)**.

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les travaux de génie civil du réseau de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation de la douzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **63 415 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **40 652 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

### **Décisions : 10 voix pour**

**INSCRIPTION** des crédits nécessaires au budget primitif de la commune

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer l'Annexe financière Prévisionnelle et tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h51.

### **Séance du 16/05/2022 à 17 h**

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie, DAUPHIN Didier

**ABSENTS** : M. NOVEL Yoann

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 3 sujets à l'ordre du jour :**

- **Agrandissement de l'agglomération Malcrozet Belluard**
- **Dossier de demande de subvention pour l'isolation du futur bureau Police Municipale**
- **Approbation de la convention d'occupation du domaine public entre FREE Mobile et la Commune**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.**

#### **1/ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la convention de concession, la société SAMSO doit réaliser et financer une télécabine partant de la station et arrivant au niveau de la gare 1 du TSD GASTON EXPRESS (anciennement TK TORRET)

Préalablement à la réalisation de cet investissement, il y a lieu de procéder à la maîtrise foncière des terrains occupés et/ou survolés par cette future remontée. A ce titre, la commune va solliciter l'institution d'une servitude administrative prévue à l'Article L.432-20 du Code du Tourisme comme cela est prévu dans le cadre des dispositions du cahier des charges de la convention de concession (Article 6.2).

Pour la mise en œuvre de cette servitude, la commune va s'attacher le concours de cabinets spécialisés qu'elle va mandater pour mener à bien les différentes phases administratives. Au regard du coût de cette opération, la commune s'est rapprochée de la SAMSO qui a bien voulu accepter le principe de prendre en charge le coût de cette opération dans la limite de 25000 €.

Monsieur le Maire présente et donne lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant n°3 qui entérine l'accord des parties sur cette opération.

### **Décision : 10 voix pour**

**APPROBATION** du projet d'avenant n°3 à la convention de concession signée le 24 novembre 2017 avec la société SAMSO,

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer le projet d'avenant n°3 ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre

## 2/ Election d'un délégué du SIVU suite à la démission du délégué actuel

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que Monsieur GHABRID Karim, délégué titulaire de la commune et président du SIVU de l'Ouillon, a adressé sa démission de ses 2 fonctions à Monsieur le Préfet de la Savoie, courrier réceptionné le 11 mars 2022. Par courrier du 30 mars 2022 réceptionné le 25 avril 2022 par Monsieur GHABRID Karim, Monsieur le Préfet de la Savoie l'informait que sa démission était recevable et prenait effet à la date de réception du courrier soit le 25 avril 2022.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il doit être opéré à l'élection d'un nouveau délégué au SIVU de l'Ouillon conformément aux articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après s'être assuré que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie, Monsieur ARNAUD Marc, doyen d'âge, déclare la séance ouverte pour procéder à l'Election d'un délégué titulaire au SIVU De l'Ouillon.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après avoir voté à scrutin secret et après dépouillement, les RESULTATS sont les suivants :

Candidat : ARNAUD Marc

Votants : 10 (dix)

Blancs : 0 (zéro)

Nuls : 1 (un)

Exprimés : 9 (neuf)

Majorité absolue : 6 (six)

**Monsieur ARNAUD Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du SIVU de l'Ouillon.**

Monsieur le Maire indique la nouvelle constitution des délégués de la commune au SIVU de l'Ouillon :

Délégués titulaires : Fabrice BAUDRAY, Didier DAUPHIN, Marc ARNAUD

Délégués suppléants : Marie RAMOS CAMACHO, Clara JOSSERAND, Christophe BALMAIN

## 3/ Projet de centrale hydroélectrique

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le projet de création d'une centrale hydroélectrique par la société SERHY Ingénierie et notamment la délibération du 4 novembre 2019 par laquelle le précédent conseil municipal avait approuvé l'étude de faisabilité relative au projet d'aménagement hydroélectrique.

Suite à une réunion de travail entre des élus et un représentant de la société SERHY Ingénierie fin janvier 2022, il a été proposé une révision de la redevance annuelle à savoir :

Redevance annuelle 1<sup>ère</sup> année : 75000 €

Indexation annuelle de la redevance suivant le prix de vente moyen de l'énergie produite par la centrale sur l'année écoulée

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer quant aux conditions financières et à la réalisation de cet aménagement.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du projet

**APPROBATION** du montant de la redevance forfaitaire fixée à 75000 €/an

**PROPOSITION** de l'index de révision de la redevance annuelle selon l'indice du coût de la construction

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents relatifs au dossier

Membres commission centrale : Guy DIDIER, Marc ARNAUD, Christophe BALMAIN, David MORELON, Sandrine CHARPIN

#### 4/ Approbation pour la création d'une servitude réseaux

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, dans le cadre du permis de construire le Hameau du Moulin réalisé par RJO, les réseaux eaux usées et eaux pluviales peuvent être rétrocédés au SIVOM des Arves et à la Commune pour permettre le raccordement des habitations actuelles et futures à ce réseau. Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'accepter la création de servitudes réseaux.

##### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de la rétrocession des réseaux eaux usées et eaux pluviales par RJO à la Commune et/ou SIVOM des Arves

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous les documents s'y rapportant.

#### 5/ Approbation des dispositions relatives au nettoyage dans la commune

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des textes relatifs à la préservation de l'environnement et notamment la prévention et gestion des déchets : Article L541-24-4 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire peut solliciter des propriétaires de terrains privés recueillant des véhicules stockés sur ces parcelles et privés des éléments indispensables à une utilisation normale l'enlèvement de ces véhicules.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des projets d'arrêtés relatifs à la réglementation sur le débroussaillage et nettoyage sur la commune de Saint Sorlin d'Arves.

##### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** des démarches à réaliser pour l'enlèvement des véhicules sur propriétés privées (véhicules privés des éléments indispensables à une utilisation normale ou ne pouvant être réparés immédiatement...)

**APPROBATION** de la mise en place de la réglementation sur le débroussaillage et le nettoyage sur la commune de Saint Sorlin d'Arves

#### 6/ Informations sur la sécurité et la circulation dans la commune

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des projets d'arrêtés relatifs à la réglementation de stationnement sur les parkings publics

##### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de la réglementation de stationnement sur les parkings publics : Parking devant le crédit agricole zone bleue 2 heures, parking à côté de la maison des 3 lacs zone bleue 12 heures, création d'un parking sur terrain communal le long de la route du plan du moulin zone bleue 2 heures.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du courriel adressé par Madame VOUTIER Valérie le 6 mai 2022 relatif à la sécurité dans la traversée du village et notamment entre la boulangerie La Sapaudia et l'établissement l'Etendard : vitesse excessive notamment. Il rappelle à son conseil municipal que la vitesse maximale dans ce secteur est règlementée à 30 km/h.

Il demande à son conseil municipal de se prononcer sur les aménagements possibles pour réduire la vitesse dans ce secteur.

##### **Décision : 10 voix pour**

**APPROBATION** pour demander avis du TDL pour l'aménagement de dispositifs de ralentissement pour toute la traversée du village.

## 7/ Agrandissement de l'agglomération Malcrozet Belluard

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de l'arrêté municipal du 20 février 2015 portant sur la création de l'agglomération Malcrozet Belluard.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de solliciter l'avis du Département de la Savoie pour l'agrandissement de l'agglomération Malcrozet Belluard suite à la construction de nouvelles habitations dans ces secteurs comme suit :

- Sur la route départementale 926 du lieu-dit Malcrozet PR 14+160 au lieu-dit Cluny
- Sur la route départementale 80b du lieu-dit Belluard (croisement entre RD 80B et RD926) au lieu-dit Le Revoux.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de l'agrandissement de l'agglomération tel que défini ci-dessus

**DECISION** de solliciter le Département de la Savoie pour l'accord d'agrandissement

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches et signer tous documents s'y rapportant.

## 8/ Travaux d'isolation du futur bureau Police Municipale et dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet d'aménagement des différents bureaux du bâtiment de la Mairie de Saint Sorlin d'Arves. Le bureau de la Police Municipale a été déplacé provisoirement dans un bureau de la Mairie au rez-de-chaussée depuis Janvier 2022. Il est projeté de réaliser des travaux d'isolation et d'aménagement du bureau (ancien secrétariat) situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la Mairie afin d'y installer la Police Municipale et le remplacement des huisseries dans la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier de demande de subvention pour l'isolation du futur bureau de la Police Municipale et remplacement des huisseries de la salle du conseil municipal.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** d'aménager le bureau « ancien secrétariat » du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie pour la Police Municipale

**APPROBATION** du projet d'isolation de ce futur bureau

**APPROBATION** du coût des travaux d'isolation estimés à 26000 € HT

**APPROBATION** du dossier de demande de subvention

**SOLLICITATION** de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour l'octroi d'une subvention pour ce dossier

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

## 9/ Approbation de la convention d'occupation du domaine public entre FREE Mobile et la Commune

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre Free Mobile et la Commune pour la mise en place d'installations de communications électroniques sur la parcelle communale cadastrée sous le n° 253 section F lieu-dit Les Trois Coins, convention d'une durée de 12 ans renouvelable tacitement par périodes successives de 6 ans.

La redevance annuelle versée par Free Mobile est fixée à 3000 €, augmentée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de 2% sur la base de la redevance de l'année précédente

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de la convention d'occupation du domaine public telle que présentée

**APPROBATION** de la redevance annuelle de 3000 €, augmentée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de 2% sur la base de la redevance de l'année précédente et de la durée de la convention

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h15.

## Séance du 04/07/2022 à 18 h

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, DAUPHIN Didier

**ABSENTS** : MM. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David), RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à Fabrice BAUDRAY)

Monsieur MORELON David a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :**

- **Déclassement d'une voie communale désaffectée à Pierre-Aigüe »**
- **Achat de la maison cantonnière au Département de la Savoie**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.**

### **1/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan**

Les dernières révisions des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 et du 2 mai 2021. Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, à l'occasion de sa séance du 24 mai 2022, le Conseil Communautaire a été amené à approuver les modifications suivantes :

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.
- Conformément au projet de Maison France Services développé en partenariat avec l'Etat (Sous-Préfecture) et l'association Fourmilière, une convention France services tripartite doit être signée par la 3CMA ce qui requiert l'ajout dans ses statuts de la compétence adéquate.

Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux disposent de 3 mois pour donner leur avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

### **Décision : 10 voix pour**

**APPROBATION** des modifications des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan portant :

- Suppression des compétences optionnelles et ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives
- Ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **2/ Adhésion au groupement de commandes « Contrôle des poteaux incendie »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-Le-Jeune, la Commune de Jarrier, la Commune de La-Tour-en-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Saint-Pancrace, la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et la Commune de Villargondran, afin de passer un marché de services pour la réalisation de contrôles des poteaux incendie selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration partielle* » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels ;
- Les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

#### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue la passation d'un marché de services pour le contrôle des poteaux incendie ;

**APPROBATION** pour l'adhésion de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;

**DESIGNATION** de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en qualité de coordonnateur de ce groupement ;

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive de ce groupement.

#### **3/ Convention de mandat confiée par la Commune à la SAMSO pour la perception des recettes Activité Mountainkart été 2022**

Suite à la volonté de la commune de réitérer l'activité mountain kart avec location de karts pour l'été 2022 et après avoir réalisé différentes démarches pour la gestion de la location des mountain karts auprès notamment de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne, Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de convention de mandat à signer avec la SAMSO pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité Mountain kart.

#### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de la passation d'une convention de mandat entre la Commune et la SAMSO pour la perception des recettes liées à la location de mountain karts

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer la convention de mandat avec la SAMSO.

#### **4/ Télécabine : autorisations pour l'implantation et travaux sur parcelles communales**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération en date du 13 décembre 2021 par laquelle il a autorisé l'implantation de la télécabine et les chemins d'accès sur les parcelles communales. La demande d'autorisation d'exécution des travaux pour l'implantation d'une télécabine « Liaison Express » sur le territoire de Saint Sorlin d'Arves déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 a été rejetée et il est nécessaire de renouveler l'autorisation afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

La SAMSO sollicite la Commune pour les autorisations de passage sur les parcelles communales suivantes, cadastrées sous les n° A 82 lieu-dit Les Encombres, A 84 lieu-dit Le Nieblais, A 87 lieu-dit Sur les Sanières, A 489 lieu-dit Pierre-Aigüe, A 1441 lieu-dit En Groseiller, B 154 lieu-dit La Battue du Pré, B 158 lieu-dit La Battue du Pré, B 557 lieu-dit Les Champets, B 559 lieu-dit Les Champets, B 627 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 628 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 630 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 631 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 632 lieu-dit Le Plan du Moulin, B 637 lieu-dit Le Plan du Moulin.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** d'implanter la télécabine et les chemins d'accès sur les parcelles communales citées ci-dessus

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre du dépôt du dossier de défrichement pour l'implantation de la télécabine, il est nécessaire d'autoriser la SAMS0 à déposer ce dossier.

### **Décisions : 10 voix pour**

**AUTORISATION** donnée à la SAMS0 pour déposer le dossier de défrichement

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

### **5/ Projet d'avenant au contrat de délégation de service public : ouverture du télésiège du plan du moulin express durant les saisons d'été**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que ce sujet est abordé avec le point n°6.

### **6/ Projet d'aménagement du plateau de l'Ouillon**

Monsieur le Maire revient devant le Conseil Municipal pour évoquer le projet d'aménagement du Plateau de l'Ouillon qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de diversification de l'offre touristique.

Monsieur le Maire expose que ce projet qui est à l'initiative des sociétés exploitantes des domaines skiables à savoir la SAMS0, la SATVAC et la SOREMÉT a fait l'objet de présentation par ces dernières en mairie.

En l'état de la dernière présentation du projet, ce dernier consiste à réaliser des aménagements ludiques sur le plateau de l'Ouillon et ainsi proposer une diversification de l'offre touristique sur le domaine des Sybelles.

Monsieur le Maire expose que les sociétés porteuses du projet et plus particulièrement la SAMS0 par la voix de son Président Alexandre MAULIN a sollicité la commune de Saint Sorlin d'Arves pour obtenir une position de principe sur le projet afin notamment de poursuivre les études liées à la mise en œuvre du projet ; Le foncier utilisé pour ce projet étant en majeure partie la propriété de la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Monsieur le Maire précise qu'au-delà du projet, la commission d'élus « pistes et remontées Mécaniques » a souhaité évoquer avec les porteurs de projet des sujets qui sont en lien avec le projet et qui concernent plus spécifiquement l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à savoir notamment les modalités d'ouverture estivale des remontées ou encore la création d'une piste VTT.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de principe d'un aménagement du Plateau de l'Ouillon sur la base du projet présenté par les sociétés de remontées mécaniques exploitantes du massif à savoir principalement la réalisation d'aménagements de parcours thématiques intégrés au paysage sous réserve des points suivants :

- La réalisation d'études géotechniques et environnementales,
- L'approbation par la Commune des aménagements avant leur réalisation
- Les activités proposées sur le plateau de l'Ouillon seront des activités nouvelles par rapport à celles proposées sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves afin de s'inscrire dans la politique de diversification de l'offre
- Les activités commerciales réalisées dans les éventuelles constructions érigées sur les terrains appartenant à la Commune de Saint Sorlin d'Arves seront préalablement proposées aux acteurs économiques et aux administrés de la commune de Saint Sorlin d'Arves.
- Les baux et/ou autres actes administratifs découlant du projet sur les parcelles communales seront élaborés entre les services juridiques de chaque partie.

**PRECISION** : l'accord de la commune est cependant conditionné à la prise en compte de ses demandes en ce qui concerne l'exploitation du domaine skiable et les activités de diversification à savoir notamment :

L'ouverture continue d'une remontée mécanique (télésiège du Plan du Moulin Express) pendant la période estivale :

- A compter de l'été 2023 : ouverture 6 jours/7 pendant 8 semaines en juillet et août
- Dès l'ouverture au public du projet d'aménagement du plateau de l'Ouillon, ouverture 7 jours/7 pendant minimum 8 semaines en juillet et août.  
Ce point sera inscrit et validé par un avenant au contrat de délégation de service public existant entre la Commune de Saint Sorlin d'Arves et la SAMSO qui devra être approuvé avant le 31/12/2022.
- La création d'une piste (VTT, piétons ...) entre le plateau de l'Ouillon et la commune afin de relier les 2 sites autrement que par remontées mécaniques.

Sur ce dernier point, le Conseil Municipal dit qu'en l'absence d'études et de chiffrage il ne peut se prononcer sur la proposition de la SAMSO d'un financement à hauteur de 100.000 € HT. Ce point fera l'objet d'une décision ultérieure.

## **7/ Convention d'autorisation de passage pistes et neige de culture**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet de modification de neige de culture sur le secteur du Choucas avec réaménagement de pistes de ski.

Après avoir vérifié les conventions d'autorisations de passage et servitudes existantes, il est indispensable pour la Commune de solliciter les propriétaires de terrains (hors propriétaires ayant donné leur accord ou hors foncier en servitude) pouvant être impactés par ce projet de travaux.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention portant autorisation de passage pour les pistes et la neige de culture.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du projet de convention à intervenir entre la Commune et les propriétaires de terrains impactés par les pistes et la neige de culture

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires et pour signer les conventions avec les propriétaires.

## **8/ Actualisation du tarif des indemnités de passage pour l'installations de neige de culture : conduite et regard**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des indemnités de passage sont réglées aux propriétaires de terrains impactés par l'implantation de remontées mécaniques et/ou de neige de culture.

Au vu de nouveaux travaux prévus en neige de culture sur le secteur du Choucas, il paraît nécessaire d'actualiser le tarif des indemnités de passage pour l'installation de neige de culture (conduite et regards). Ces tarifs seront également appliqués pour toutes installations de neige de culture sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves.

### **Décisions : 10 voix pour**

**FIXATION** du tarif d'indemnité de passage pour l'installation de neige de culture comme suit

- 5,73 € par regard de neige de culture implanté (valeur 2022)
- 1,15 €/ ml de conduite de neige de culture (valeur 2022).

**RAPPEL** : les indemnités de passage sont réglées aux propriétaires tous les deux ans

Les indemnités sont révisées chaque année suivant l'indice des prix à la consommation – ensemble des ménages hors tabac identifiant 001763852 dont l'indice de base est 110,95 (valeur mai 2022)

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires pour le règlement des indemnités de passage.

## 9/ Autorisation de captage : demande de Mr LAMBERT Nicolas pour capter la source d'eau sur un terrain communal cadastré sous le n° A82

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande faite par Monsieur LAMBERT Nicolas par laquelle il demande l'autorisation de capter une partie de la source située sur un terrain communal cadastré sous le n° A82 pour alimenter en eau son restaurant Les Carlines situé sur le domaine skiable de La Toussuire.

### **Décisions : 10 voix pour**

**AUTORISATION** donnée à Monsieur LAMBERT Nicolas à capter une partie de la source située sur un terrain communal cadastré sous le n° A82, lieu-dit Derrière les Encombres, pour l'alimentation en eau de son restaurant les Carlines situé sur la commune de Fontcouverte,

**PRÉCISION** : Monsieur LAMBERT Nicolas n'a pas l'exclusivité de captage de cette source et que la source reste la propriété communale. Les travaux engagés seront à la charge de Monsieur LAMBERT Nicolas.

Les analyses d'eau seront réalisées à ses frais par Monsieur LAMBERT Nicolas et il s'engage à respecter les résultats des analyses notamment en terme de potabilité de l'eau

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires.

## 10/ Projet de vidéosurveillance et approbation du dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves afin d'assurer aux administrés et aux visiteurs une meilleure protection, prévention et sécurité.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune

**APPROBATION** du montant estimé de l'installation du système de vidéoprotection s'élevant à 44499 € HT soit 53398,80 € TTC

**APPROBATION** du dossier de demande de subvention pour l'installation de systèmes de vidéoprotection

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022

**SOLLICITATION DE** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention égale à 50 % du montant HT du projet

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives et pour signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

## 11/ Tarif de concessions cimetière 5 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, suite à des demandes d'administrés, il est projeté de créer 3 concessions cimetière de 5m<sup>2</sup> (2 m x 2m50) le long du mur d'enceinte à gauche au cimetière Saint Pierre.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de créer 3 concessions pleine terre de 5m<sup>2</sup> (2m x 2m50) le long du mur d'enceinte à gauche

**FIXATION** du prix de la concession de 5m<sup>2</sup> à :

- 700 € pour 30 ans
- 1100 € pour 50 ans

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents nécessaires à l'attribution des concessions.

## 12/ Location de terrains communaux dédiés aux entreprises

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des entreprises locales occupent et/ou souhaitent louer des terrains communaux et qu'il est nécessaire de fixer un tarif de location de terrains communaux pouvant être attribués aux entreprises de la commune.

**Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de louer des terrains communaux à des entreprises locales

**FIXATION** du prix de la location de terrain communal à 2€ le m<sup>2</sup>/an

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents nécessaires.

**13/ Instauration de l'indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés**

Monsieur le Maire expose que le cycle de travail des agents relevant du service police municipale impose un travail le dimanche et parfois même les jours fériés,

Afin de compenser cette sujétion particulière, Monsieur le Maire propose d'accorder l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant horaire de 0,74 euros aux agents suivants : Service Police Municipale : Emplois : Agents de police municipale (chef, brigadier-chef, brigadier).

**Décision : 10 voix pour**

**DECISION** d'instaurer l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés selon les modalités prévues ci-avant.

**14/ Déclassement d'une voie communale désaffectée à Pierre-Aigüe »**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande de Mr et Mme GRILL relative à la cession d'une voie communale désaffectée ne desservant que les parcelles cadastrées sous les n° 1887, 1890 et 1892 section A lieu-dit Pierre Aigüe » et appartenant à Mr et Mme GRILL.

Monsieur le Maire précise que :

- Cette voie n'est plus affectée à l'usage direct du public et est d'ailleurs impraticable du fait de sa nature de talus de remblai.
- La cession de ladite voie ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation anciennement assurées par la voie ce qui justifie de ne pas organiser une enquête publique.

**Décisions : 10 voix pour**

**CONSTAT** par le conseil municipal de la désaffectation de cette ancienne voie communale

**APPROBATION** du déclassement de cette voie en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune

**APPROBATION** de la vente aux propriétaires des parcelles anciennement desservies à savoir celles de Mr et Mme GRILL.

**15/ Achat de la maison cantonnière au Département de la Savoie**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le Département de la Savoie souhaite vendre la maison cantonnière située sur la commune de Saint Sorlin d'Arves. Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de statuer.

**Décision : 10 voix pour**

**APPROBATION** pour l'achat de la maison cantonnière estimée à 16800 €

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

## Séance du 03/10/2022 à 18 heures

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie

**ABSENTS** : /

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :**

- Révision libre de l'attribution de compensation 2022 - Reversement de la Dotation Touristique

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

### **1/ Convention portant autorisation de passage entre la Commune et Monsieur BALMAIN Gérard et la SCI STETAN**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une convention portant autorisation de passage de pistes doit être signée entre la Commune et Monsieur BALMAIN Gérard et la SCI STETAN afin de régler les relations existantes entre les parties et notamment les engagements des propriétaires des parcelles concernées et de la Commune pendant la période hivernale.

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention portant autorisation de passage à intervenir entre les différentes parties.

#### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du projet de convention portant autorisation de passage

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

### **2/ Convention portant autorisation de passage et d'implantation de pistes, neige de culture et remontées mécaniques**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'en concertation avec la SAMSO, délégataire des remontées mécaniques et du domaine skiable sur Saint Sorlin d'Arves, des travaux sur les pistes, création ou renouvellement de neige de culture, création ou renouvellement de remontées mécaniques, doivent être réalisés sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves. Ces travaux se situent sur du foncier privé et il est nécessaire de recueillir l'accord des propriétaires des parcelles impactées.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention portant autorisation de passage et d'implantation de pistes, neige de culture et remontées mécaniques.

#### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du projet de convention tel que présenté

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec les propriétaires de fonciers concernés.

### **3/ Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, un conseiller municipal correspondant incendie et secours doit être désigné par le conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours.

#### **Décisions : 10 voix pour**

**DESIGNATION** de Madame CHARPIN Sandrine en qualité de correspondant incendie et secours

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

#### 4/ Election d'un délégué au SIVAV suite à démission d'un conseiller municipal, délégué au SIVAV

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que par courrier en recommandé reçu en mairie le 21 juillet 2022, Monsieur NOVEL Yoann, conseiller municipal, a démissionné de ses fonctions d'élus. Monsieur NOVEL ayant été désigné délégué au sein du SIVAV (Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards), il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il doit être opéré à l'élection d'un nouveau délégué au SIVAV conformément aux articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après s'être assuré que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie, Monsieur ARNAUD Marc, doyen d'âge, déclare la séance ouverte pour procéder à l'Election d'un délégué au SIVAV.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après avoir voté à scrutin secret et après dépouillement, les RESULTATS sont les suivants :

Candidat : DIDIER Guy

Votants : 10 (onze)

Blancs : 0 (zéro)

Nuls : 0 (un)

Exprimés : 10 (neuf)

Majorité absolue : 6 (six)

**Monsieur DIDIER Guy ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix, a été proclamé délégué du SIVAV.**

Monsieur le Maire indique la nouvelle constitution des délégués de la commune au SIVAV :

Délégués : CHARPIN Sandrine et DIDIER Guy

#### 5/ Demande de Madame et Monsieur BALMAIN René pour la régularisation d'une terrasse implantée sur le domaine public

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame BALMAIN René domicilié à Saint Jean de Maurienne par laquelle ils sollicitent l'achat de la partie du domaine public (partie de la parcelle F1686) utilisée comme terrasse privée devant leur habitation cadastrée sous le n°98 section F lieu-dit Cluny

##### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de la vente de la partie de la parcelle communale cadastrée sous le n°F1686 lieu-dit Cluny avec document d'arpentage aux frais du demandeur

**FIXATION** du prix à 60 € le m<sup>2</sup>

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents s'y afférent

#### 6/ Chemin de la Ville : régularisation d'achat de la parcelle 1760 section A lieu-dit La Ville suite à oubli lors des actes signés en 2009

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de l'élargissement de la voie communale La Ville, la Commune avait acheté des parcelles bordant cette voie. Cependant, après vérification cadastrale et des actes administratifs signés en 2009, la parcelle cadastrée sous le n°1760, section A, lieu-dit La Ville, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> a été omise.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de régulariser cet achat pour l'intégrer dans l'emprise de la voie communale dénommée chemin de la Ville.

##### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de l'achat de la parcelle A1760 lieu-dit La Ville d'une superficie de 2m<sup>2</sup>

**FIXATION** du prix d'achat à 36 € le m<sup>2</sup>

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents s'y afférent.

## **7/ Approbation de la convention de servitude avec Enedis sur parcelle communale cadastrée sous le n° F880 lieu-dit Saint Pierre**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune pour la création d'ouvrage de distribution électrique sur la parcelle communale cadastrée sous le n°880 section F lieu-dit Saint Pierre

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y affèrent.

## **8/ Déclassement d'une partie de voie communale désaffectée lieu-dit La Ville**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet de vente du bâtiment l'UCPA à la Ville à la SCI Auberge de Saint Sorlin. Le bâtiment actuel de l'UCPA est construit sur plusieurs parcelles et sur une partie d'une voie communale et ce, depuis de nombreuses années. Aussi, dans le cadre de la vente du bâtiment, il est demandé à la commune de déclasser la partie de la voie communale concernée en échange de régularisation d'emprise du bâtiment public Mairie-Ecole.

Monsieur le Maire précise que :

- Cette voie n'est plus affectée à l'usage direct du public et est d'ailleurs impraticable du fait de l'extension du bâtiment UCPA.
- L'échange de ladite voie ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation anciennement assurées par la voie ce qui justifie de ne pas organiser une enquête publique.

### **Décisions : 10 voix pour**

**CONFIRMATION** de la désaffectation de l'ancienne partie de la voie communale

**APPROBATION** du déclassement de cette partie de voie en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune

**APPROBATION** d'échange de cette partie de voie

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

## **9/ Aménagement de la zone du Mollard : approbation du choix de l'opérateur immobilier**

L'urbanisation de la zone du Mollard a fait l'objet d'une UTN autorisée par arrêté du Préfet de Région le 9 juillet 2018 en vue de la réalisation d'une opération de 20 000 m<sup>2</sup> sous le statut de l'hôtellerie et de la parahôtellerie assortie de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de commerces et de services et de 1000 m<sup>2</sup> d'espaces publics.

Par ailleurs, l'urbanisation de cette zone a été prise en compte dans la révision du PLU approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022, avec la mise en place d'un secteur AUms, à vocation touristique, et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique.

Les conditions de l'urbanisation de ce secteur étant désormais cadrées sur le plan réglementaire, la Commune n'a plus d'autre objectif que de contribuer au remembrement du foncier en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble d'initiative privée dans le périmètre de l'OAP.

A cet égard, des discussions ont été engagées avec le groupement Legendre Immobilier/ Demathieu et Bard / CGH, le groupement ayant pris l'initiative de présenter à la commune un projet qui respecte le PLU et l'UTN et dont les objectifs sont les suivants :

- Développer et pérenniser l'économie touristique en proposant une offre hôtelière adaptée, haut de gamme et multi saison, le projet n'ayant aucune vocation à accueillir des groupes étudiants ;
- Assurer la réussite de l'aménagement et de l'exploitation du site avec des opérateurs/ gestionnaires de qualité ;
- Maintenir le lit chaud à long terme notamment en proposant, en plus d'un produit para hôtelier, un vrai produit hôtelier et avec une commercialisation « en bloc » ;
- Créer des volumétries adaptées au site pour permettre la valorisation du patrimoine existant et les percées visuelles nécessaires ;
- Développer une vraie cohérence architecturale, en continuité d'usage et de liaison avec le bâti historique existant et le futur front de neige.

### **Décisions : 10 voix pour**

**DECISION** d'accorder au groupement Legendre Immobilier/ Demathieu et Bard / CGH un droit d'exclusivité jusqu'à la fin de l'année 2023, avec tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année 2024 sauf initiative contraire du groupement, en vue de l'acquisition des propriétés communales nécessaires à la réalisation d'une opération d'ensemble telle qu'exigée par l'OAP n° 1 accompagnant le règlement de la zone AUms opposable sur le secteur, la commune s'interdisant durant cette période de se rapprocher comme de nouer toute relation avec un autre opérateur immobilier ;

**ENGAGEMENT** de permettre au groupement, dès que cela sera possible, de déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations d'urbanismes sur les tènements communaux qui composeront l'opération d'ensemble que le groupement envisage de réaliser dans le périmètre de l'OAP ;

**ENGAGEMENT** de régulariser sur ces mêmes terrains une ou plusieurs promesses de ventes à l'issue de la période d'exclusivité et dans les huit mois suivant l'expiration de cette période, sous réserve d'un accord du conseil municipal sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**DECISION** de charger Monsieur le Maire de poursuivre les discussions avec le groupement jusqu'à la fin de la période d'exclusivité en vue de la signature de promesses de ventes.

### **10/ Implantation d'une télécabine et instauration de servitudes relevant de l'article L.342-20 du Code du Tourisme – Demande d'ouverture d'une enquête publique à Monsieur le Sous-Préfet**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune et son délégataire, la société SAMSO, projettent la construction d'une télécabine sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Il s'agit notamment de réaliser une télécabine 10 places permettant la jonction plus rapide des skieurs et des piétons avec les autres communes, support des stations du domaine Les Sybelles soit du bas des pistes de Saint Sorlin d'Arves, lieux-dits « La Battue du pré » et « De la Buissard d'en Haut » au bas du Snow Park des Sybelles, lieux-dits « Derrière les Encombres » et le « Torret ». Les terrains impactés par les supports de lignes et le survol de lignes sont intégrés en zone As support du domaine skiable dans le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 27/01/2022.

Il expose que la réalisation de ce projet nécessite de pouvoir maîtriser les droits fonciers nécessaires à l'implantation du cheminement de la télécabine (supports de lignes et survol) et que des négociations amiables d'autorisations de passage sont en cours. Il expose que l'Article L.342-20 du Code de Tourisme prévoit que « les propriétés privées (...) peuvent être grevées, au profit de la commune (...) d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski (...), le survol des terrains où doivent être implantés des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation ; l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontées mécaniques ».

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du projet d'implantation d'une télécabine et la nécessité de maîtriser les droits fonciers nécessaires à la réalisation du projet,

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour engager la procédure de création de servitudes sur fonds privés

**SOLLICITATION** de Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne de bien vouloir prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique en vue de l'instauration des servitudes nécessaires à l'implantation de la télécabine, l'aménagement, l'entretien et plus généralement le fonctionnement de cette remontée mécanique

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette délibération et à la procédure d'instauration de servitudes relevant de l'article L342-20 du Code du Tourisme.

### **11/ Suppression d'un emploi d'adjoint technique et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Le Maire propose à son conseil municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires) et supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h hebdomadaires).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01/12/2022

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3

Grade : Adjoint Technique Territorial : - ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 3

**Décision : 10 voix pour**

**APPROBATION** des modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**12/ Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 14 décembre 2022**

**Le Maire propose à son conseil municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) et supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires).**

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 14/12/2022

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe :

ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe : ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

**Décision : 10 voix pour**

**APPROBATION** des modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**13/ Modification de crédits budget commune 2022**

**Décision : 10 voix pour**

Section Investissement

Dépenses

Compte 2184 (040) - 33 €

Compte 2152 +200 000 €

Compte 2188 + 33 €

Compte 2315 - 200 000 €

Recettes

Compte 21784 (040) - 33 €

Compte 10222 + 33 €

**14/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint Sorlin d'Arves, son budget principal et son budget annexe CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

### **Décisions : 10 voix pour**

**AUTORISATION** de changer de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint Sorlin d'Arves : budget principal et budget annexe CCAS à compter du 01/01/2023

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **15/ Mises en non valeurs**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne lui a transmis un dossier de titres de recettes non recouvrées malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés. La liste de ces pièces annexée à la présente délibération, représente la somme globale de 10321.31 €.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer et d'approuver la mise en non-valeurs de ces créances.

### **Décisions : 10 voix pour**

**INSCRIPTION** en non-valeur de la somme égale à 10321.31 € au budget 2022 de la commune, inscrite au budget de la commune 2022

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **16/ Révision libre de l'attribution de compensation 2022 - Reversement de la Dotation Touristique**

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation. Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° bis :

*« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

Dans le cadre de cette révision libre, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'est réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner le rapport facultatif portant notamment sur l'intégration dans les attributions de compensation 2022 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Le rapport de la CLECT du 25 juin 2019 prévoyait le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation pour des montants reconduits depuis. La dotation touristique étant inchangée en 2022, les montants sont reconduits à l'identique pour 2022.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2022 et doivent délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant.

La révision libre proposée pour 2022 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

	AC 2021 hors dotation touristique	Dotation touristique 2022	AC 2022 corrigées
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	866 012 €	229 560 €	<b>1 095 572 €</b>
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831 €	71 850 €	<b>343 681 €</b>
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893 €	73 119 €	<b>609 012 €</b>
VILLAREMBERT-LE CORBIER	523 735 €	520 550 €	<b>1 044 285 €</b>

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 29 septembre 2022, l'intégration dans les attributions de compensation 2022 de la dotation touristique selon les montants indiqués ci-avant.

**Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 selon le montant précisé ci-avant.

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**17/ Divers**

Informations sur :

- le projet d'accueil de la gendarmerie pour l'hiver 2022/23
- le nouveau plan du village et le bulletin municipal
- la possibilité d'accueillir le service Infirmier/Infirmière cet automne sur la commune

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h45

**Séance du 28/11/2022 à 16 heures 30**

**PRESENTS :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie

**ABSENTS :** M. MORELON David (pouvoir à CHARPIN Sandrine)

Madame CHARPIN Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son conseil municipal d'ajouter 5 sujets à l'ordre du jour :**

- **Point sur les conventions d'autorisation de gestion des remontées mécaniques au profit du SIVU des Grandes Bottières et de la Commune de Villarembert**
- **Frais de représentation de Monsieur le Maire**
- **Instauration de la journée de solidarité**
- **Approbation du projet de réaménagement de l'office du tourisme et du dossier de demande de subvention**
- **Achat d'un véhicule électrique et demande de subventions**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.**

**Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 03 octobre 2022**

Vote à l'unanimité.

**1/ Rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives relatives à l'enquête sur le soutien apporté aux sociétés gérant des remontées mécaniques pendant la crise COVID-19 DSP SAMSO SAINT SORLIN D'ARVES**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L211-10 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme 2022 une enquête relative au soutien public apporté aux sociétés des remontées mécaniques pendant la crise COVID-19. Elle a procédé à un audit flash sur un échantillon de 6 sociétés délégataires dont la SAMSO.

L'audit a été notifié à la SAMSO et à la commune par courrier en date du 24 février 2022, le rapport provisoire par courrier en date du 7 juin 2022 et le rapport comportant les observations définitives relatives à l'enquête par courrier en date du 26 septembre 2022. Ce dernier rapport a été adressé à l'ensemble de l'assemblée en même temps que la convocation à la réunion du conseil de ce jour soit le 23 novembre 2022.

Monsieur le Maire présente l'ensemble du rapport.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes quant au soutien apporté aux sociétés gérant des remontées mécaniques pendant la crise Covid-19 et notamment à la société SAMSO, délégataire du service public.

Il donne mandat à Monsieur le Maire pour communiquer une copie de l'extrait du présent procès-verbal à la Chambre Régionale des Comptes.

## **2/ Avenant n°4 au contrat de délégation de service public**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public

### **Décisions : 9 voix pour le report de ce sujet à une prochaine séance et 1 abstention (Karim GHABRID)**

**DECISION** de reporter ce sujet à un prochain conseil municipal après réunion avec la SAMSO pour les différents accords :

Le conseil municipal accepte la prorogation d'un an du contrat de délégation de service public, accepte la redevance exceptionnelle de 23271,39 € HT au titre de la saison 2020/2021 (période COVID. Le conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention (Karim GHABRID) souhaite rencontrer la SAMSO pour définir clairement la rédaction de l'article 3.3 : l'aménagement du plateau de l'Ouillon n'a pas à être une condition pour l'ouverture du télésiège du plan du Moulin 6 jours/7. Monsieur le Maire prendra donc rendez-vous avec la SAMSO pour définir clairement les accords.

## **3/ Projet d'aménagement du plateau de l'Ouillon**

Monsieur le Maire rappelle à conseil municipal la délibération n°2022-47 du 04 juillet 2022 par laquelle il approuvait le principe d'aménagement du Plateau de l'Ouillon sous certaines conditions.

Il présente le nouveau document présenté par la SAMSO, SATVAC et SOREMET spécifiant le projet d'aménagement avec les diverses activités, chemins thématiques et composition des différents parcours.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du projet tel que présenté

**APPROBATION** de la condition de réalisation de cet aménagement du plateau de l'Ouillon si et seulement si la télécabine est réalisée

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents.

## **4/ Avenant 1 au protocole d'accord pour la construction d'une centrale hydroélectrique entre la commune et la société SERHY INGENIERIE**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération n°2022-36 par laquelle il approuvait une redevance annuelle forfaitaire de 75000 €, indexée suivant le coût de la construction.

Suite à cette décision, SERHY Ingénierie propose un projet d'avenant 1 au protocole d'accord pour la construction d'une centrale hydroélectrique spécifiant

- la redevance forfaitaire de 75000 € indexée suivant le coût de la construction
- et la durée du protocole dont son terme prendra effet à l'issue de la période d'exploitation fixée par l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale de l'aménagement hydroélectrique, prorogé de tous délais glissants inhérents au renouvellement de l'autorisation.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet d'avenant.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du projet d'avenant 1 spécifiant notamment la redevance forfaitaire de 75000 € indexée suivant le coût de la construction ainsi que la durée du protocole d'accord

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant 1 au protocole d'accord pour la construction d'une centrale hydroélectrique et tous documents s'y rapportant.

## **5/ Approbation de la convention de servitude avec Enedis sur parcelle communale cadastrée sous le n° C08 lieu-dit La Balme**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune pour la création d'ouvrage de distribution électrique sur la parcelle communale cadastrée sous le n°08 section C lieu-dit La Balme.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y afférent.

## 6/ Sollicitation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours au titre des travaux d'isolation du futur bureau de Police municipale

Monsieur le Maire explique les travaux d'isolation du futur bureau de la Police Municipale consistant en l'isolation intérieure des plafonds et des murs, la dépose des huisseries existantes et la pose des huisseries isolantes.

Le financement de cette opération est récapitulé comme suit :

	HT	TTC
<b>Montant du projet</b>	19 103,90 €	22 300,38 €
<b>FCTVA (16,404%)</b>	€	3 658,15 €
<b>TOTAL (Montant projet TTC – FCTVA)</b>	€	18 642,23 €
	€	0,00 €
		€
<b>Total subventions</b>	€	0,00 €
<b>Autofinancement de la Commune</b>	€	18 642,23 €
<b>Fonds de concours maximal autorisé</b>	€	9 321,11 €

La Commune de Saint-Sorlin-d'Arves sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours.

### **Décisions : 10 voix pour**

**SOLLICITATION** de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux d'isolation du futur bureau de la Police Municipale.

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tout acte y afférant.

## 7/ Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente d'une parcelle pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°15 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> et supportant une maison cantonnière d'une surface habitable de 125 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint Sorlin d'Arves

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.240-1 à L.240-3 et L.300-1 fixant les modalités de l'exercice du droit de priorités ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Maire ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie, en date du 04 juillet 2022, informant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA - de la cession de la parcelle B n°15 d'une contenance de 120m<sup>2</sup>, supportant une maison de cantonnier d'une surface habitable de 125m<sup>2</sup>, sise Lieudit « Vers Chadole » à Saint Sorlin d'Arves, appartenant à l'Etat, pour un montant de Seize Mille Huit Cent Euros (16.800,00 €),

VU la délibération n° 2022-56 du 4 juillet 2022 approuvant l'achat par la Commune de ce bien aux conditions précitées

VU la décision de délégation de l'exercice du droit de priorité des services urbanismes de 3CMA en date du 28 Juillet 2022 ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle concerne un projet d'intérêt général.

Considérant la délégation de l'exercice du droit de priorité par la 3CMA,

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du principe d'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'Etat, cadastré B n° 15, au prix estimé par les Domaines de 16800 € ;

**APPROBATION** de la délégation de l'exercice du droit de priorité de la 3CMA en date du 28 Juillet 2022 ;

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire ;

**APPROBATION** d'acquérir la parcelle cadastrée B n°15 au prix indiqué dans la notification, soit Seize Mille Huit Cent Euros (16.800,00 €)

## 8/ Modification des statuts de la 3CMA – Compétence Eau

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3cma) portant notamment sur des précisions sur la compétence EAU. Il est proposé de préciser dans les compétences facultatives et supplémentaires, paragraphe EAU :

Le captage et la distribution de l'eau potable provenant des sources :

Vignette, Bonvillard, Claret, Gottey, Combe Frédière, Vergette, Mont Emy alimentant le versant des Albiez, La Praz Aval, Plan Mortan, Fontaine de l'Ane, Fontaine seule 1, Fontaine seule 2, Les Balmettes, Fontaine Flamier, La Tuvrière, Le Collet, La Praz Amont, La Praz Intermédiaire, La Chenavière, Lacs Bramant, Verdette Amont, Les Trios, Les Gorges, La Vallée Perdue, Du Revet, La Culaz.

Dans le cadre de la gestion des équipements situés sur le territoire et pour le compte des usagers de Saint Julien Montdenis, l'adhésion aux structures syndicales suivantes dans le cadre de leurs compétences actuelles : SI de la source des Loyes, SI d'alimentation aménagement des eaux de la Moyenne Maurienne.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du projet de modification statutaire et du projet de statuts modifiés joint

**MANDAT** au Maire pour notifier cette décision à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

## 9/ Approbation du principe et des modalités de dissolution du SIVU touristique de l'Ouillon

### **Monsieur le Maire**

- **RAPPELLE** que les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Jean d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert sont regroupées depuis le 25 novembre 2019 pour former le SIVU Touristique de l'Ouillon dont l'objet est d'assurer, en lieu et place et sur le périmètre de ces 4 communes, la compétence « promotion du tourisme dont création d'office de tourisme ». Les statuts modifiés en 2021 précisent que le SIVU assure, de manière partagée avec ses communes membres, la compétence « animation touristique » sur l'ensemble de son périmètre.
- **RAPPELLE** que ce SIVU a été initialement créé en vue dans un premier temps d'obtenir le classement en station classée intercommunale au sens de l'article L.134-4 du code du tourisme et dans un second temps d'instituer un office de tourisme intercommunal de catégorie 1
- **RAPPELLE** que par arrêté préfectoral DCL/BRGT/A2020-251, le SIVU a été classé station de tourisme pour une durée de 12 ans à compter de la date de l'arrêté (02/09/2020).
- **APPELLE** qu'une démarche a été engagée dès le renouvellement municipal de 2020 pour configurer le futur OTI. L'objectif était de définir les conditions et les modalités du regroupement des 4 offices du territoire.
- **APPELLE** que, compte tenu de l'incapacité de trouver un accord sur la mise en place de cet OTI, le comité syndical s'est prononcé par délibération du 19 octobre 2022, sur le principe et les modalités de dissolution du syndicat.
- **EXPOSE** qu'en application de l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des membres doivent délibérer de façon concordante sur les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats). Or, si les conditions de liquidation ne sont pas réunies dès la décision de dissolution (ce qui sera le cas compte tenu du fait que le syndicat doit notamment pouvoir verser les subventions aux offices de tourisme jusqu'à la fin de l'année 2022), il est possible, suivant les dispositions de l'article L 5211-26 du code précité, de procéder à une dissolution en deux temps et donnant lieu à deux arrêtés préfectoraux :
  - un premier arrêté mettant fin à l'exercice de la compétence du Syndicat ;
  - un deuxième arrêté portant dissolution du Syndicat, dans lequel sera constatée la répartition définitive de l'actif et du passif ainsi que des résultats et de la trésorerie, après l'accomplissement des dernières formalités administratives et comptables qui ne pourront avoir lieu que début 2023 (notamment l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif).

Dans l'intervalle entre la prise d'effet du premier arrêté et du second, l'activité du Syndicat se limite aux opérations nécessaires à sa liquidation.

En conséquence, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur le principe et les modalités de sa dissolution conformément à l'article L. 5211-26 du CGCT.

- **RAPPELLE** que le SIVU disposant de peu d'actifs et d'aucun passif, la répartition devrait se limiter au résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2022. Ce dernier est encore inconnu à ce jour mais devrait avoisiner 58 000 €. Suite à une demande formulée par la mairie de Saint-Jean-d'Arves, la commune de Saint-Jean-d'Arves pourrait récupérer une fraction plus conséquente du résultat de clôture.

En effet l'office de tourisme de Saint-Jean-d'Arves a dû financer des indemnités de rupture conventionnelle liées au départ de sa directrice avec l'abandon du projet d'office de tourisme intercommunal.

- **EXPOSE** que dans cette perspective, le comité syndical a trouvé un accord sur les modalités de répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats et de la trésorerie du SIVU.

Suite à la demande de la commune de Saint-Jean-d'Arves, l'ensemble des délégués convient de la nécessité de laisser une part du résultat de clôture plus conséquente à la commune de Saint-Jean-d'Arves. En effet, l'office de tourisme de Saint-Jean-d'Arves doit supporter une charge exceptionnelle liée aux indemnités de rupture conventionnelle de l'ancienne directrice qui devait assurer la direction du nouvel office de tourisme intercommunal. Ce départ étant directement lié à la non-réalisation de l'office de tourisme intercommunal, les délégués sont parvenus à un accord selon les modalités suivantes :

Sur le résultat de clôture du syndicat, une part forfaitaire de 40 000 € sera répartie à hauteur de 25% entre les quatre communes conformément à la clé statutaire du syndicat.

Le reliquat excédent 40 000 € sera perçu par la seule commune de Saint-Jean-d'Arves pour faire face aux dépenses exceptionnelles précédemment mentionnées.

Le résultat de clôture étant non connu à date, sur la base d'une hypothèse de résultat 2022 de 58213€ (montant des dépenses imprévues votées et non consommées), la clé de répartition serait la suivante :

Fontcouverte-La Toussuire :	17,2%
Saint-Jean-d'Arves :	48,4%
Saint-Sorlin-d'Arves :	17,2%
Villarembert-Le Corbier :	17,2%

- **PROPOSE** d'adopter la clé de répartition proposée par le SIVU sur le résultat de clôture 2022 du SIVU, à savoir :
  - ◆ 40 000 € répartis à hauteur de 25% entre les quatre communes conformément à la clé statutaire du syndicat.
  - ◆ Le reliquat excédent 40 000 € perçu par la seule commune de Saint-Jean-d'Arves.
- **PRÉCISE** qu'à la date du 31/12/2022, le Syndicat n'exercera plus la compétence « promotion du tourisme dont création d'office de tourisme ».

Les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, de Villarembert et de Saint Sorlin d'Arves, retrouveraient, en qualité de communes touristiques érigées en stations classées de tourisme leur compétence tourisme; et la 3CMA serait de plein droit compétente sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Arves en lieu et place de de cette dernière.

La commune de Saint Jean d'Arves pourrait ensuite toutefois solliciter le classement en commune touristique et une fois obtenu, demander à retrouver l'exercice de la compétence tourisme sur son territoire.

La restitution de la compétence serait alors décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la 3CMA et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Si la procédure aboutissait, la 3CMA conserverait, conformément à la commune de Saint Jean d'Arves et sur son territoire, l'exercice de cette compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme

- **INVITE** le Conseil Municipal à se prononcer sur :
  - ◆ le principe de la dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon à intervenir en deux temps : cessation d'exercice des compétences au 31 décembre 2022 et dissolution effective suite au vote des comptes administratif et de gestion de clôture,
  - ◆ les principes des modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVU présentés.

#### **Décisions : 9 voix pour et 1 contre (Karim GHABRID)**

**APPROBATION** du principe de la dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon à intervenir en deux temps : cessation d'exercice des compétences au 31 décembre 2022 et dissolution effective suite au vote des comptes administratif et de gestion de clôture,

**APPROBATION** des modalités de répartition de l'actif et du passif entre les 4 communes suivantes

- ◆ 40 000 € répartis à hauteur de 25% entre les quatre communes conformément à la clé statutaire du syndicat.
- ◆ Le reliquat excédent 40 000 € perçu par la seule commune de Saint-Jean-d'Arves.

**MANDAT** donné à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des opérations de dissolution du SIVU.

## **10/ Approbation du choix du mode de publicité des actes conformément à l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la nécessité de choisir le mode de publicité des actes de la collectivité conformément à l'article L.2131-1 et suivants du CGCT

Ce choix devait faire l'objet d'une délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ; sans décision, le mode de publicité des actes est par défaut la voie électronique.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation et peuvent choisir les modalités de publicité des actes parmi les suivantes :

- Affichage
- Publication papier
- Publication sous forme électronique

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer quant au mode de publicité des actes choisis.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du mode de publicité des actes de la commune par voie électronique

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette décision.

Aussi, Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que le compte-rendu de conseil municipal devient un procès-verbal qui sera signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance du Conseil Municipal. Il sera consultable par le public en format papier et publié, sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Il est par ailleurs mis fin à l'obligation, pour toutes les communes, d'afficher le compte-rendu de la séance du conseil municipal en mairie et de le publier sur le site internet lorsqu'il existe sous un délai d'une semaine.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, cette obligation ne s'applique plus qu'à la liste des délibérations figurant à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

## **11/ Requête contre le permis de construire n°PC7328021R1019 DELAFOSSE : autorisation à prendre un avocat et à ester en justice**

Monsieur le Maire :

- fait part à son conseil municipal de la requête présentée par Madame Claire BELLOT-MAUROZ épouse MONTROYA enregistrée le 31/08/2022 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Cette requête porte sur l'accord du permis de construire n°PC07328021R1019 DELAFOSSE Christiane du 8 mars 2022.

- demande l'autorisation d'agir en justice au titre de ce dossier et de prendre avocat.

- invite le Conseil Municipal à formuler son avis.

### **Décisions : 10 voix pour**

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice au titre de la procédure susmentionnée et à désigner Maître Karen DURAZ, Avocat, 129 rue Sommeiller 73000 CHAMBERY pour représenter la Commune de Saint Sorlin d'Arves devant la juridiction administrative

**MANDAT** donné à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles pour le suivi de ce dossier.

## **12/ Approbation de la modification de la délibération n° 2022-45 portant autorisation d'implantation et de travaux de la télécabine sur les parcelles communales : ajout d'une parcelle**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le dossier de création et implantation de la télécabine comporte la liste des parcelles impactées par le projet. Après vérifications, la liste des parcelles communales comporte un oubli et la délibération n°2022-45 doit être modifiée en ajoutant une parcelle communale.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de modifier la liste des parcelles impactées par l'implantation de la télécabine et les chemins d'accès comme suit :

- A 82 lieu-dit Derrière Les Encombres,
- A 84 lieu-dit Le Nieblais,
- A 87 lieu-dit Sur les Sanières,
- A 489 lieu-dit Pierre-Aigüe,
- A 1381 lieu-dit Pierre-Aigüe

- A 1441 lieu-dit En Groseiller,
- B 154 lieu-dit La Battue du Pré,
- B 158 lieu-dit La Battue du Pré,
- B 557 lieu-dit Les Champets,
- B 559 lieu-dit Les Champets,
- B 627 lieu-dit Le Plan du Moulin,
- B 628 lieu-dit Le Plan du Moulin,
- B 630 lieu-dit Le Plan du Moulin,
- B 631 lieu-dit Le Plan du Moulin,
- B 632 lieu-dit Le Plan du Moulin,
- B 637 lieu-dit Le Plan du Moulin.

**AUTORISATION** donnée à la SAMSO pour implanter et créer des chemins d'accès sur les parcelles communales ci-dessus énoncées

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

### 13/ Approbation des tarifs secours sur pistes et des transports sanitaires primaires hiver 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

#### **Décisions: 10 voix pour**

**APPROBATION** de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

**APPROBATION** des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2022/2023 comme suit :

- Transports sanitaires primaires :

* bas de pistes au cabinet médical de la Commune	170 €
* bas de pistes au centre hospitalier de St Jean de Maurienne	235,08 €
Pour les transports sanitaires primaires vers un centre hospitalier adapté suite à l'aggravation de l'état de la victime pendant le trajet après régulation centre 15 :	
• vers le centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne :	235,08 €
• vers le centre hospitalier de Chambéry	459,93 €
• vers le centre hospitalier Médipôle Challes les Eaux	419,05 €
• vers le centre hospitalier universitaire de Grenoble	511,04 €
• vers la clinique Herbert Aix Les Bains	500,82 €
• vers le centre hospitalier d'Albertville	419,05 €

Ces tarifs s'ajouteront aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

- Secours sur pistes :

* 1 <sup>ère</sup> catégorie : (accompagnement / front de neige)	84 €
* 2 <sup>ème</sup> catégorie (zones rapprochées)	405 €
* 3 <sup>ème</sup> catégorie (zones éloignées, piste de ski de fond, pistes de raquettes et activités conventionnées Snake Gliss et VTT sur neige) :	664 €
* 4 <sup>ème</sup> catégorie (hors-pistes)	1732 €
* 5 <sup>ème</sup> catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :	
• Coût/heure pisteur secouriste	85 €
• Coût/heure engin de damage	400 €
• Coût/heure scooter motoneige	72 €
• Coût/heure véhicule 4x4	58 €

#### 14/ Approbation du tarif SAF secours hélicoptérés et de la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif fixé par la convention.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2022-2023 (du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023).

En raison de la variation des coûts des carburants, le SAF propose d'établir chaque mois une variation de coût carburant (qui peut être positive ou négative, en toute transparence) puis d'appliquer cette variation au prix initial convenu avec les acteurs. SAF Hélicoptères ne touchera pas pour la saison 2022-2023 au tarif forfaitaire de base et ceci malgré la hausse de plusieurs lignes de coût.

La variation du coût carburant est le produit de 2 éléments : (la consommation de la machine) x (le différentiel du coût réel du carburant entre le mois en cours et le mois de référence).

Cette variation de coût carburant sera établie et communiquée chaque début de mois en fonction du tarif de vente du carburant à la pompe sur la base de Courchevel pour les compagnies bénéficiant de l'exonération TIC.

Le contenu du prix se décomposera comme suit :

Prix du carburant indiqué à la pompe de Courchevel pour les compagnies bénéficiant de l'exonération TIC (M0)

Prix du carburant (prix pompe Courchevel) constaté au début du mois de facturation mois (M)

Différentiel (M) – (M0), mois en cours (-) mois de référence

Valeur id3 multipliée par la conso de l'hélico : prix carb x conso = prix carb consommé/minute

Prix convention secours pour les yéti 1 et 2, Hélicoptères H145, convenu en avril 2022 avec l'autorité (Préfecture)

Prix A PAYER HT du mois (M) en cours

TVA transport

Prix TTC A PAYER du mois (M) en cours

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2022/2023 (du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023).

#### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** des tarifs applicables pour la saison 2022/2023 (du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023)

**APPROBATION** de la convention avec le SAF

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le SAF.

#### 15/ Approbation des tarifs de transports sanitaires effectués par le SDIS, consécutifs aux secours sur pistes année 2023

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les transports sanitaires primaires entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le centre hospitalier sont généralement effectués par la société d'ambulances avec laquelle la commune a signé une convention. Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de :

- 338 € : pour bas de pistes au Centre Hospitalier St Jean de Maurienne
- 216 € pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves

Ces montants seront facturés par le SDIS à la Commune de Saint Sorlin d'Arves et seront facturés par la Commune aux blessés (montant en sus des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal)

### **16/ Approbation de la convention de distribution des secours entre la Commune et la SAMSO**

La convention de distribution de secours entre la Commune et la SAMSO est arrivée à son terme. Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du nouveau projet de convention de distribution de secours entre la Commune et la SAMSO. Cette convention a pour objet de charger la SAMSO des opérations de secours sur la partie du domaine skiable situé sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves et de définir les missions de chaque partie.

### **Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de la convention de distribution de secours entre la SAMSO et la Commune

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à son application

### **17/ Engagement des dépenses d'investissement budget Commune 2023**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement : 1 660 829 € sur budget de la commune 2022 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 415 207 € (< 25% x 1 660 829 €) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **Budget Commune**

Au chapitre 204 : 22 606 € dont :

Compte 204133 : 5 100 €

Compte 2041582 : 15 652 €

Compte 204172 : 1 854 €

Au chapitre 20 : 30 517 € dont

Compte 2031 : 30 517 € pour frais d'études projets communaux

Au chapitre 21 : 141 454 € dont :

- compte 2111 : 31 739 €

- compte 2128 : 219 €

- compte 2135 : 4 688 €

- compte 2138 : 5 631 €

- compte 2151 : 6 751 €

- compte 2152 : 72 250 €

- compte 21533 : 187 €

- compte 21538 : 156 €

- compte 21568 : 500 €

- compte 21578 : 750 €

- compte 2158 : 625 €

- compte 2183 : 1 450 €

- compte 2184 : 1 500 €

- compte 2188 : 15 008 €

Au chapitre 23 : 220 630 € pour travaux divers dont :  
- compte 2313 : 211 750 €  
- compte 2315 : 8 880 €

**Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** des propositions de Monsieur le Maire,  
**AUTORISATION** à régler les dépenses d'investissement 2023 pour un montant égal au ¼ du budget 2022 de la commune.

**18/ Point sur les conventions d'autorisation de gestion des remontées mécaniques avec le SIVU des Grandes Bottières et la Commune de Villarembert**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des 2 conventions d'autorisation de gestion signées entre la Commune et le SIVU des Grandes Bottières le 11/10/2019 et entre la Commune et la Commune de Villarembert le 29/04/2019.

Pour rappel, les remontées mécaniques concernées par les 2 conventions sont situées sur le territoire de la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Pour mener à bien les projets communaux sans trop impacter la fiscalité des administrés et au vu de l'inflation actuelle, Monsieur le Maire demande l'autorisation de renégocier ces conventions.

**Décision : 10 voix pour**

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour engager les négociations avec le SIVU des Grandes Bottières et la Commune de Villarembert et redéfinir les accords entre les parties.

**19/ Frais de représentation de Monsieur le Maire**

Aux termes de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Elle correspond à une allocation destinée au seul Maire et n'est pas un remboursement au sens strict.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer une enveloppe fixe, unique et annuelle, arrêtée forfaitairement à la somme de 5000 €.

Cette indemnité annuelle est fixée pour la période 2022-2026

**Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de l'attribution de frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.

**FIXATION** de l'enveloppe annuelle à 5000 € pour la période 2022 - 2026

Les frais de représentation seront remboursés à Monsieur le Maire dans la limite de cette enveloppe annuelle et de l'inscription des crédits.

**20/ Instauration de la journée de solidarité**

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus (7 heures) sans rémunération supplémentaire (portant la durée annuelle du travail à 1607 heures) pour les agents travaillant à temps complet. Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Ces 7 heures ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur et ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires.

Toutefois, si le rythme de travail du jour de l'accomplissement de la journée de solidarité implique une durée quotidienne de travail supérieure à 7 heures, les heures effectuées au-delà du contingent de la journée de solidarité seront des heures supplémentaires et devront être, soit récupérées, soit rémunérées, au choix de l'autorité territoriale.

Le Maire, compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, propose d'instaurer cette journée de solidarité selon la modalité suivante :

- ◇ lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) : lundi de Pentecôte ;
- ◇ par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'une réduction des jours de congé annuel.
- ◇ exemple : 7 heures supplémentaires ponctuelles au cours de l'année. La réalisation de ces heures fera l'objet d'un suivi déclaratif.

L'agent recruté en cours d'année qui a déjà effectué sa journée de solidarité auprès de son ancien employeur devra l'effectuer à nouveau mais les heures travaillées seront alors rémunérées ou s'imputeront sur le contingent d'heures supplémentaires à récupérer.

**Décision : 10 voix pour**

**APPROBATION** d'instituer la journée de solidarité selon les modalités proposées ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **21/ Approbation du projet de réaménagement de la Maison du Tourisme et du dossier de demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération n°2020-74 du 17 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le projet de réaménagement de l'office de tourisme.

Il informe son conseil municipal de l'avancement des études et du projet de demande de permis de construire.

**Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** du projet de réaménagement de la Maison du Tourisme avec notamment des travaux de rénovation thermique, de réhabilitation et d'extension du bâtiment :

- travaux de rénovation énergétique totale du bâtiment et ce sur les trois étages, avec modification de la charpente
- création d'une extension de 48m<sup>2</sup> pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- création d'une gaine d'ascenseur avec équipement pour accès PMR
- création d'un passage couvert permettant de garder l'accès au transformateur
- rénovation intérieure des espaces existants

**APPROBATION** du coût estimé des travaux s'élevant à 1 612 958€ HT

**SOLLICITATION** du Département (FDEC), de l'Etat (DETR DSIL), du SDES, de l'Europe (FEDER), de la 3CMA pour l'attribution d'une subvention ou participation financière

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires et notamment le dépôt du permis de construire, des dossiers de demandes de subvention et à signer tous documents subséquents relatifs au projet.

## **22/ Achat d'un véhicule électrique et demande de subventions**

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal l'achat d'un véhicule électrique pour l'entretien des chemins de montagne, des pistes VTT et randonnée. Le coût estimé est évalué à 19371,57 € HT soit 23245,88 € TTC.

**Décisions : 10 voix pour**

**APPROBATION** de l'achat d'un véhicule électrique tel que présenté

**APPROBATION** du coût estimé à 19371,57 € HT soit 23245,88 € TTC

**SOLLICITATION** du département et de toutes autres instances (Région, Préfecture, 3CMA...) pour l'octroi d'une subvention

**AUTORISATION** donnée à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches administratives et signer tous documents relatifs au projet dont les dossiers de demandes de subventions.

## **23/ Divers**

- \* Informations sur l'ouverture de l'agence postale communale cet hiver : du 19/12/2022 au 14/04/2023 : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h30 à 18h.
- \* Devis grillages des tennis : ok pour le devis Serfix.
- \* Buldcrew : présentation des documents fournis par l'association et informations de demande de réunion bilan et projection 2023 : le calendrier des élus étant chargés en décembre, réunion de bilan à programmer en janvier 2023.

- \* Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : en cours par la Commission d'élus.
- \* Plan d'accueil et d'hébergement : exercice programmé le 29/11/2022 à partir de 13h30.
- \* Saisine des services de l'Etat par le Maire pour le défaut de nettoyage des terrains utilisés comme dépôt des divers matériels malgré les demandes et rappels faits par la commune : accord des élus à l'unanimité.
- \* Informations sur le projet de luge 4 saisons.
- \* Informations sur l'organisation hivernale : déneigement du département, organisation...

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h15.



**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : (dépenses et recettes réelles du budget communal)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT ( Excédent de fonctionnement 78 827.61 €)**

<b>Dépenses</b>	<b>2 345 378.37 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>2 424 205.98 €</b>
Charges à caractère général	695 280.18 €	Atténuations de charges personnel	15 951.26 €
Charges de personnel	459 535.68 €	Produits de services	81 140.73 €
Reversement taxes	113 977.96 €	Impôts et taxes	2 031 043.48 €
Autres charges de gestion courante	566 958.42 €	Dotations et participations	237 578.37 €
Charges financières	47 632.01 €	Autres produits	52 525.49 €
Charges exceptionnelles	391 073.00 €	Produits exceptionnels	5 966.65 €
Opérations d'ordre	70 921.12 €	Opérations d'ordre	0 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT ( Déficit d'investissement - 488 692.97 €)**

<b>Dépenses</b>	<b>1 698 332.18 €</b>	<b>Recettes</b>	<b>1 209 639.21 €</b>
Immobilisations incorporelles	10 759.49 €	Subventions perçues	631 536.30 €
Remboursement emprunts	684 952.85 €	Emprunts et dettes	0 €
Immobilisations corporelles	303 055.44 €	Immobilisations en cours	5 400 €
Travaux en cours	291 815.63 €	Dotations	95 560.02 €
Dotations, fonds divers	2 087 €	Dépôts et cautionnements	560 €
Opérations d'ordre	0 €	Opération d'ordre	70 921.12 €
Opérations patrimoniales	405 661.77 €	Opérations patrimoniales	405 661.77 €

**Déficit global 2021 : - 409 865.36 €**

**Résultat cumulé avec années antérieures : + 995 266.22 €**

*NB : Le résultat de clôture de l'exercice 2021 indique un déficit de 409 865.36 € qui s'explique par la fermeture nationale des remontées mécaniques suite à la COVID-19. La Commune a vu ses recettes fortement diminuées (taxes de séjour, taxes sur les remontées mécaniques...) et n'a perçu aucune compensation de la part du gouvernement.*

**BUDGET ANNEXES REMONTEES MECANIQUES ET CCAS 2021/2022 :**

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	REMONTEES MECANIQUES		CCAS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	34 802.67	49 347.00	4 626.09	7 679.06
Résultat de fonctionnement		+ 14 544.33		+ 3 052.97
Section d'investissement	0.00	0.00	1 778.36	950.00
Résultat d'investissement	0.00	0.00	- 828.36	
<b>Résultat global 2021</b>		<b>+ 14 544.33</b>		<b>+ 2 224.61</b>
<b>Résultat cumule avec années antérieures</b>		<b>+ 16 598.17</b>		<b>+ 3 083.75</b>
BUDGET PRIMITIF 2022	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	67 790.17	67 790.17	7 100.75	7 100.65
Section d'investissement	0.00	0.00	1 647.76	1 647.76

## TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022 :

Le conseil municipal a décidé de ne pas modifier les taux de contributions directes locales 2022 !

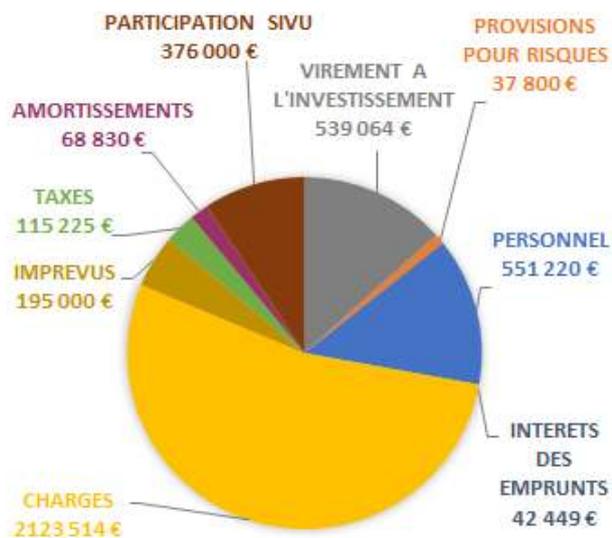
- Taxe sur le foncier bâti : 31.55 % avec des produits attendus de 640 465 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 96.85 % avec des produits attendus de 4 165 €

## BUDGET COMMUNAL PREVISIONNEL 2022 :

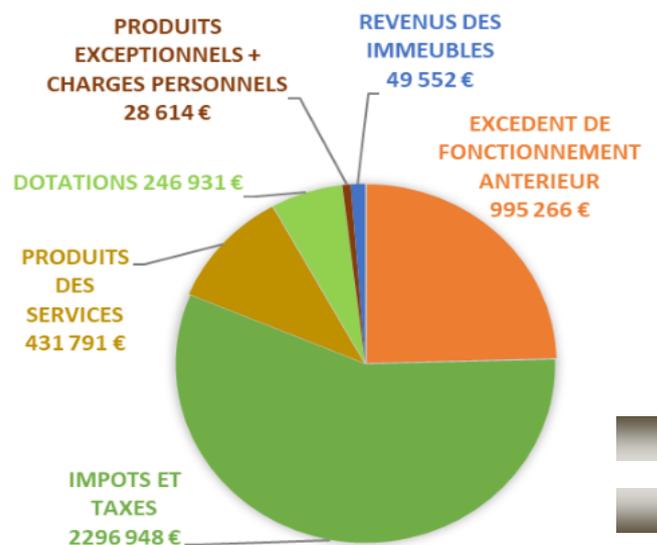
Le budget primitif a été voté le 4 avril 2022 par le conseil municipal. Il comprend :

### LE FONCTIONNEMENT = 4 049 102 €

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

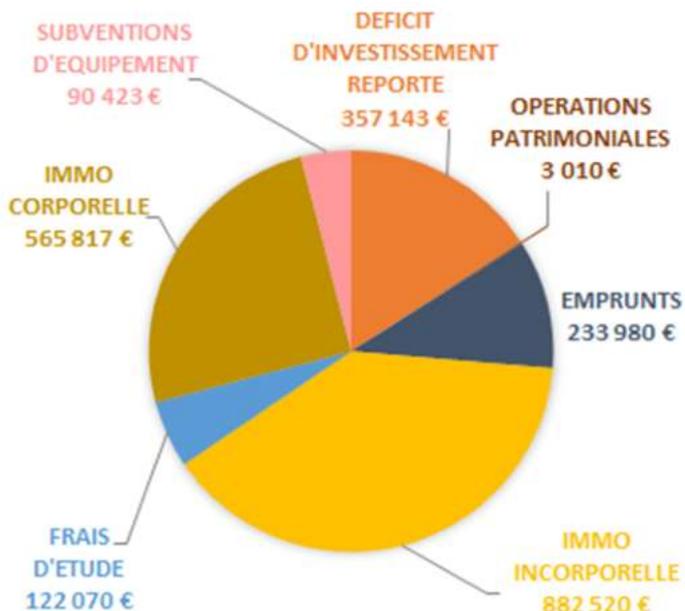


#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

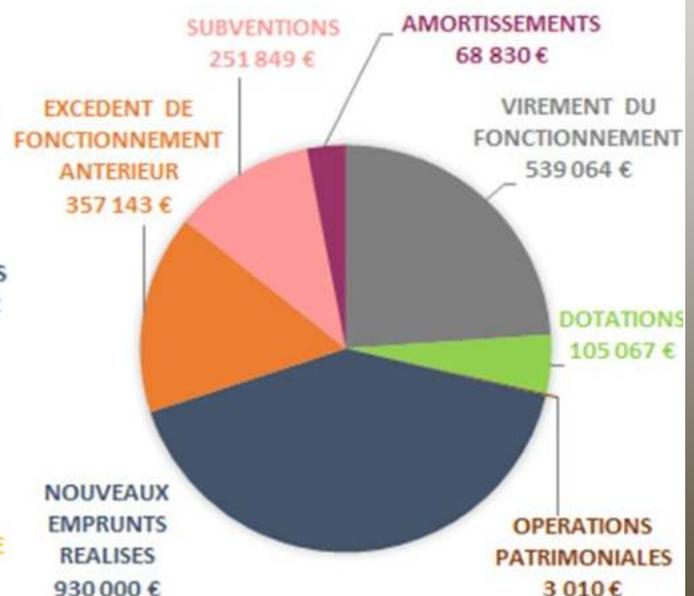


### L'INVESTISSEMENT = 2 254 962 €

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



#### RECETTES D'INVESTISSEMENT





Elargissement de  
Pierre Aigüe



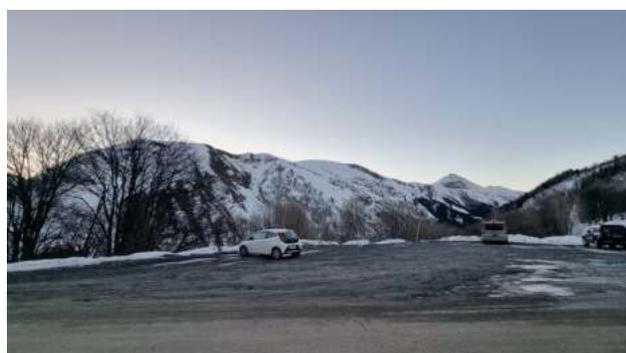
Parking virage pont des Choseaux



Agrandissement de  
la plage de dépôt  
du ruisseau de l'Eglise



Amélioration du  
chemin de Pravel



Parking de la Pierre du Feu



### Permis de construire en cours d'instruction en 2021 :

- LE BOUR Didier et Laurence - L'Eglise - Construction d'un chalet d'habitation - **Sans suite**
- LE BOUR Didier et Laurence - L'Eglise - Construction d'une maison d'habitation - **Refusé le 27/12/2021**
- Famille HANAR - Le Champ du Nez - Extension d'une maison - **Refusé le 05/10/2021**
- SCCV LE HAMEAU DU MOULIN - M. PERRI - La Tour - Construction d'une copropriété de 17 logements - **Accordé le 17/03/2022**
- SAS GRANDE RUE - BELLET Pierre - Le Pré - Construction de 5 logements et 2 commerces **Accordé le 02/05/2022**
- DELAFOSSE Christiane - Champrond - Construction d'un chalet d'habitation **Accordé le 08/03/2022**

### Permis de construire déposés en 2022 :

- JOSSERAND Clara - Le Pré - Construction d'un logement et d'un commerce - **Accordé le 11/05/2022**
- BERT Guillaume - Pierre Aiguë - Transfert total de permis - **Accordé le 07/03/2022**
- LEFEBVRE Béatrice- LEFEBVRE Hervé - ROCHE Christine - L'Eglise - Construction d'un garage accolé à un bâtiment existant - **Accordé le 21/07/2022**
- ARTHUR SPORTS - Champrond - Modifications sur bâtiment existant - **Accordé le 23/05/2022**
- SAMSO - Construction d'une télécabine - **Refusé le 21/11/2022**
- VERMEIREN Erik - La Ville - Aménagement d'une maison existante - **En cours d'instruction**
- BORG Quentin - Entre les villes - Modification garage - **En cours d'instruction**
- DELAFOSSE Christiane - Le Four vieux - Modification d'un permis en cours de validité - **En cours d'instruction**
- COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES - Champrond - Agrandissement de l'office de tourisme existant - **En cours d'instruction**
- CHARPIN Elodie - La Ville - Réhabilitation d'une maison existante et création d'un snack - **En cours d'instruction**
- SCI LA BALME - M. ABODIB - Chemin des Prés Plans - Réhabilitation et extension de l'hôtel existant - **En cours d'instruction**
- KRIKLAR Vincent - L'Eglise - Réhabilitation d'une grange en logement - **En cours d'instruction**
- BELLOT-MAUROZ Yves - La Tour - Démolition d'un bâtiment, reconstruction d'un ensemble de 3 logements, annexe et local commercial - **En cours d'instruction**

### Déclarations préalables déposées en 2022 :

- SIMON-RUAZ Dominique - Le Revoux - Création et modification d'ouvertures, isolation des murs et de la toiture - **Accordé tacitement le 03/03/2022**
- LEMARCHAND Guillaume - Les Choseaux - Modifications diverses sur bâtiment existant - **Sans suite**
- SAMBUIX Xavier - L'Eglise - Modifications de façades et changement de destination - **Sans suite**
- SAMSO - Le Pré - Rallongement d'un tapis skieur - **Accordé le 23/06/2022**
- YOUSKI IMMOBILIER - Le Pré - Remplacement du bardage par de la pierre - **Accordé le 09/08/2022**
- ANAE ORNON - L'Eglise - Création d'une fenêtre de toit et d'un second désenfumage - **Accordé le 26/10/2022**
- BALMAIN Yvonne - Les Choseaux - Amélioration accessibilité - **Sans suite - retrait par le demandeur**
- BALMAIN Yvonne - Les Choseaux - Amélioration accessibilité - **En cours d'instruction**

## La taxe de séjour

La réglementation et les formalités concernant la déclaration de meublés et la taxe de séjour étant fastidieuses, un guide pratique récapitulatif a été conçu pour vous guider dans vos démarches.

Il reprend toutes les étapes et répond à vos interrogations.

N'hésitez pas à venir le chercher en mairie !

## Logement des travailleurs saisonniers

La commune de St Sorlin a signé une convention tripartite avec l'Etat et Action Logement afin de faciliter la recherche de logement pour les travailleurs saisonniers et la mise en relation des propriétaires et locataires.

Le secrétariat de la mairie tient un fichier des logements proposés à la location et une liste de personnes en recherche de logement.

Si vous êtes dans l'un des deux cas, venez vous signaler en mairie !

## Diffusion informations communales

Différents moyens de diffusion des informations communales sont désormais en place afin de toucher différents publics.

Vous pouvez retrouver ces informations :

- via l'application « panneau pocket » : application gratuite à télécharger
- sur la page facebook : « Mairie de St Sorlin d'Arves »
- sur le site internet : <https://mairie-saintsorlindarves.fr/>
- sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet, sur le côté de la mairie et dans le village.

## Information Sirtomm

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, **le tri des déchets deviendra plus simple en Maurienne !** Fini les doutes ! Les pots de yaourt, de crème, barquettes, tubes de dentifrice, films plastiques, emballages de charcuterie, sachets de chips, blister... iront désormais tous dans le conteneur jaune.

A compter de cette date, comme partout en France, **une seule question à se poser** : mon déchet est-il un emballage ?

- Oui → Je le mets dans le conteneur jaune
- Non → Je le mets dans le conteneur d'ordures ménagères.

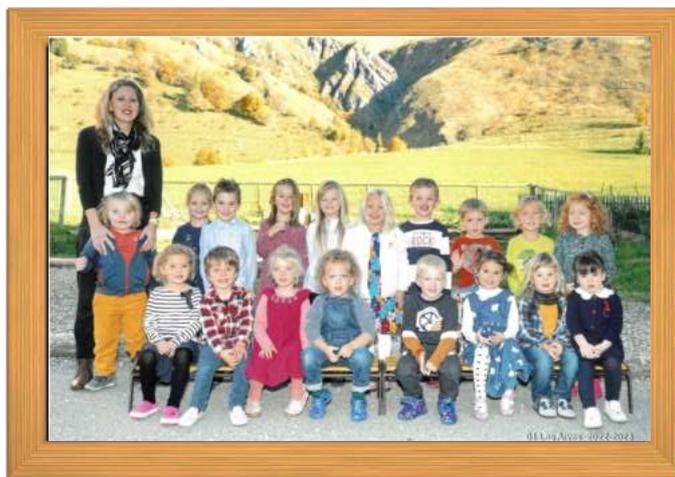
Rappel des règles de base à respecter :

- Pas besoin de laver les emballages ! Même s'ils sont sales ils peuvent être triés
- Bien vider les emballages afin qu'il n'y ait pas de reste alimentaire
- Ne pas imbriquer les emballages (ne pas mettre une bouteille en plastique dans une boîte en carton par exemple).

Les papiers vont toujours dans le conteneur jaune, rien ne change pour eux. De même pour les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux), ils sont à déposer dans les conteneurs verts.



*Maternelle*



*CP - CE1 - CE2*

*CP - CM1 - CM2*



### *Club des Arves*

Le 30 septembre le club des Arves s'est rassemblé pour un dernier repas avant la fermeture définitive.

Jean-Pierre et Colette ainsi que tous les membres du club remercient infiniment les municipalités de Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves pour leur soutien financier qui nous ont permis de faire de très belles sorties dans la joie et la bonne humeur.



### *Musée de St Sorlin - Aspects*

2021-2022 : Année dynamique!!!

En effet, des nouveautés ont émaillé cette période....

Lors des journées festives du village, nous avons présenté le 17 juillet le travail du chanvre aux fins d'utilisation textile... souvent étaient ceux qui découvraient l'aspect de la plante...et pour le 15 août, nous avons eu une démonstration de dentelle au fuseau, travaillée sur une galette... la technique évoluée : le carreau de nos ancêtres utilisé le soir à la veillée a été délaissé...Un intérêt réel a été suscité.

● Au cours de ces 2 manifestations, nous avons présenté des objets insolites et suscité des questions....de même, les skis de l'ermite ont-ils été remarqués .

● Pour la fin d'année vous trouverez la mise en place d'un lit clos , monté grâce aux précieux talents d'hommes compétents que nous remercions chaleureusement, de même avons nous pu l'équiper de rideaux anciens grâce à une donation.

● Et, peut-être de petits agneaux trouveront-ils place sous le lit en 2023..???!!!

Habitants du village, vous trouvez ainsi la mise en valeur de notre patrimoine et le musée participe ainsi à sa valorisation.

Nous avons apprécié la collaboration des Soldanelles et l'association des Chapelles lors de la vente du pain cuit au four banal avec l'aide de la municipalité.

C'est avec gratitude que nous remercions nos bénévoles qui assurent les permanences, nos adhérents, l'office de tourisme et la mairie dont nous espérons toujours la mise en route d'une nouvelle structure pour un meilleur accueil de tous nos visiteurs.

Tous ensemble, contribuons à la vie du musée. Bel exemple de la visite au musée de l'école maternelle du village qui a sensibilisé nos petits à cette richesse qui pourra ainsi se perpétuer.

Pour l'équipe, le président: Bernard Meyer.



## *Association Saint Jean-Baptiste*

Un ensemble unique de trois «antependia» en cuir ancien, repoussé et peint, dit « de Cordoue », orne maintenant l'église paroissiale Saint Saturnin.

La restauration du devant d'autel (antependium) de la chapelle des Prés-Plans – objet d'art classé – nous a fait connaître l'un des ateliers de restauration de cuirs anciens parmi les plus réputés de France. Nous avons demandé à cet atelier d'examiner des morceaux de cuir enroulés trouvés jadis par hasard dans le presbytère de Saint Sorlin d'Arves : ils se sont révélés être les restes d'un vieil antependium en cuir repoussé, dit « de Cordoue », mais inconnu des services du patrimoine et donc, non inscrit. Un devis fut demandé mais aucune subvention n'était envisageable pour sa restauration. La décision fut prise lors de l'Assemblée Générale de l'Association de l'été 2020 de prendre intégralement en charge cette restauration quand nous aurions les fonds nécessaires. La participation des adhérents et la grande générosité de certains d'entre eux nous ont permis de lancer la commande dès le mois d'Avril 2021 et le travail fut entrepris immédiatement malgré les difficultés liées à la pandémie. Début juillet 2021, le nouvel antependium, reconstitué et parfaitement restauré revenait dans notre village.

Nous le destinions à garnir le devant de l'autel de la chapelle Saint Joseph qui en était dépourvu mais l'état de protection et de propreté de ce lieu nous a conduits à l'installer provisoirement, avec l'aide de trois guides de la FACIM, dans l'église paroissiale Saint Saturnin. Le 30 juillet suivant, les deux restauratrices venaient présenter leur travail aux adhérents et au représentant du Conseil municipal. C'est alors qu'elles nous ont expliqué que cet antependium avait été fait en même temps que les deux autres antependia (au pluriel) de l'église paroissiale, au début du 18<sup>e</sup> siècle par le même atelier des environs d'Avignon. Son thème étant le Rosaire, il est évident que c'était l'antependium de l'autel de la petite chapelle latérale gauche de l'église, dont le retable traite justement du Rosaire, qui avait été remplacé par un simple panneau sculpté en bois. Ainsi pouvions-nous reconstituer un ensemble cohérent de trois antependia commandés au même atelier il y a quelques 300 ans.

La décision fut rapidement prise par toutes les personnes présentes d'installer le nouvel antependium, à sa place dans la chapelle latérale, ce qui fut réalisé avec grands soins par les services techniques municipaux dès la semaine suivante.

Ainsi, Saint Sorlin d'Arves présente maintenant dans son église paroissiale un ensemble exceptionnel de trois antependia en cuir de Cordoue. Cet ensemble a été complété quelques années après par l'antependium de la chapelle des Prés-Plans, exécuté par le même atelier provençal, offert par le Recteur Bérard en 1747.

Peu de Communes en Savoie peuvent se dire aussi bien loties de quatre antependia !

Claude GUIMON

L'antependium du Rosaire rétabli dans l'église Saint Saturnin



## *Groupe folklorique les Soldanelles*

Encore une année bien remplie pour notre association : fêtes de villages, St Sorlin et Albiez, foire aux bestiaux à St Jean d'Arves, vente de pains cuits au four au cours de l'hiver et cet été suivi d'un repas.

Bienvenue à nos nouvelles recrues : Aymérice chez nos petits, Laurine et Romane chez les adultes, un peu de sang neuf qui a grandement motivé la troupe.

Encore une fois un grand merci aux habitants des Arves qui nous font don de magnifiques costumes.

Nous sommes toujours preneurs, même en mauvais état, nous faisons le tri !!!!

Vous pouvez passer nous voir au local, à l'ancienne cure près de l'église, printemps et automne nous sommes très fréquemment en atelier couture et travaux divers.

Les amateurs de danses voulant se joindre à nous seront les bienvenus...Merci à tous pour votre fidélité et soutien lors des fêtes.



Amicalement, les Soldanelles

## *Propriétaires fonciers sur le domaine skiable*

● L'assemblée générale de l'association des propriétaires fonciers sur le domaine skiable s'est tenue le 10 septembre 2022 dans la salle Pierre BALMAIN.

● Le président a remercié Monsieur le Maire pour sa présence et son soutien indéfectible à notre association.

● Il a présenté M. LEROUX Samuel, le nouveau directeur délégué de la SAMSO et de la SATVAC.

175 forfaits ont été achetés la saison dernière par l'intermédiaire de notre association.

Les permanences pour renouveler le forfait se tiendront le 29 octobre et le 12 novembre 2022.

Le prix des forfaits Sybelles cette année restent inchangés à 278 € pour la saison de ski et à 328 € pour la saison et l'été.

Le principe de la sortie de ski un dimanche de mars 2023 est maintenue. La présence des moniteurs de ski de l'association permettra d'accueillir tous les niveaux de ski parmi nos adhérents. La date et le choix du restaurant sera précisée ultérieurement

L'assemblée s'est terminée par un sympathique apéritif offert par la municipalité au restaurant « Le Goût Pile » suivi du repas préparé par Florian et Tatiana qui nous ont régalé avec leur civet de caillou accompagné d'une polenta dont ils ont le secret !

Les propriétaires fonciers qui souhaitent rejoindre l'association trouveront toutes les formalités requises sur le site : <http://apf-sybelles.jimdo.com> - mail : [apfsaintsorlin@yahoo.fr](mailto:apfsaintsorlin@yahoo.fr)

Soyez prudents et bonne saison à tous dans notre beau domaine des Sybelles.

Le Président , Maurice GAILLARD.



## Office de Tourisme

L'année 2022 fut marquée par le retour à un semblant de normalité pour l'accueil et l'animation de nos vacanciers.

Pour rappel l'Office de Tourisme est l'outil de destination permettant l'accueil, l'information, la promotion et la communication auprès de nos vacanciers. Il est au service de l'ensemble des socio professionnels de la destination à jour de leur cotisation.

Le nouveau site internet mis en ligne en décembre 2021, et très apprécié. Celui-ci continue à évoluer avec les visites virtuelles qui valorisent le patrimoine du village.

### Bilan de l'hiver

Chalet d'information du haut du village : il a été apprécié et fréquenté le weekend tout l'hiver : l'ouverture du dimanche s'est avérée nécessaire augmentant par la même le nombre de personnes renseignées

La marque « QUALITE TOURISME™ » perdue en juillet 2021 a été validée le 23 février 2022 : cela a demandé un travail conséquent de l'équipe qui a eu à s'occuper de ce dossier (très lourd) en pleine période de vacances scolaires.

Enfin, l'équipe a dû gérer les absences des uns et des autres du fait de l'épidémie de covid-19 qui a touché l'ensemble du personnel entre le 18 décembre 2021 et le 4 janvier 2022.

Quant aux vacanciers ils ont été ravis de pouvoir enfin skier normalement et profiter pleinement de ces vacances d'hiver.

### Bilan de l'été

Chalet d'information du haut du village : ouvert comme l'office de tourisme principal durant l'été (tous les jours de 9h-12h et de 14h30-17h30), nous avons accueilli et renseigné beaucoup plus de visiteurs.

#### Les animations

9 courses de vélos se sont succédées tout l'été, avec le passage du Tour De France le 14 juillet, date d'anniversaire des 110 ans de l'ouverture de la route du col de la Croix de Fer. A cette occasion une exposition permanente de photos anciennes a été visible sous le chapiteau de la place des 3 lacs durant tout l'été et très appréciée par tous habitants et vacanciers.

Des semaines à thèmes ont été proposées aux vacanciers (semaine Faites du vélo, semaine percuchouette, semaine slackline, semaine créa Zen, semaine astronomie, semaine bien être) ponctuées par de manifestations comme la Fête du mouton, Alpage en fête, Escapade dans les Arves et les fêtes du 15 août avec la soirée organisées conjointement avec Saint Jean d'Arves. L'Office de Tourisme est venu accompagner Le Trail de l'Etendard en en faisant sa promotion.

Les animations proposées par l'Office ont rencontré un vif succès auprès des vacanciers (tournoi de pétanques, balades contées, marché des producteurs, traite et dégustation de lait en alpage, visites guidées du villages, jeux concours).

Enfin la vente de pain au four commun tenu par les associations du village a, pour la 2<sup>ème</sup> saison estivale, connu un franc succès auprès des habitants et des vacanciers.

La saison estivale 2022 a bénéficié d'un temps sec et chaud permettant la réalisation de toutes les manifestations à part les feux d'artifice et les dernières balades contées, interdits pour cause de sécheresse.

### Vacances de la Toussaint

#### Mis en œuvre d'un programme commun avec Saint Jean d'Arves

A l'occasion d'Halloween, les déguisements étaient de sortie. Les équipes des offices présentes ont su faire rêver et enchanter les enfants des villages en proposant une déambulation, des maquillages pour tous, des ateliers de créations manuelles (masques fantômes), une chasse aux bonbons avec les mascottes Sorlinette et Arvi. Une réussite autant appréciée par les habitants que les résidents secondaires.



## *Crèche Les Petits Diables*

Nous ne reprenons pas une activité normale dès la saison d'hiver après 2 années perturbées par l'épidémie COVID-19. Nous nous heurtons à des difficultés de recrutement de professionnels saisonniers du fait de l'obligation de la vaccination anti-covid et des réglementations sanitaires imposées par la PMI que nous devons appliquer. De ce fait, notre équipe pédagogique a été plus réduite et nous avons dû limiter notre capacité d'accueil à 18 enfants (au lieu de 25 jusqu'en 2019). Nous avons été amenés à réduire plusieurs fois notre ouverture de weekend.

Fin JANVIER, nous avons été victime d'un dégât des eaux important venant d'un appartement au-dessus du multiaccueil : des travaux de réparation ont pu être réalisés en urgence pour permettre de continuer notre activité à la veille des vacances d'hiver ...et la réfection globale a été effectuée durant les vacances de la Toussaint. Nous allons pouvoir démarrer la prochaine saison d'hiver dans des locaux rénovés !

Pour la saison d'été, le multiaccueil a fonctionné avec l'équipe permanente : les enfants ont pu profiter des sorties aux alentours tous les jours grâce aussi au « petit train » qui les rapprochait des lieux de jeux

Cette année, nous avons accueilli plus d'enfants résidents du village à l'accueil de LOISIRS ayant atteint l'âge de 6 ans : l'effectif périscolaire a été de 13 enfants réguliers (vacances, midi ...). Nous accueillons les enfants le matin avant l'école et le soir après l'école ainsi que le mercredi et weekend.

La saison d'été à l'ACCUEIL DE LOISIRS a été plus animée car nous avons accepté un partenariat avec ODALYS pour l'accueil d'enfants de vacanciers (de 4 à 11 ans): cela a permis de constituer des groupes d'effectifs réguliers pour compléter l'effectif des enfants des Arves qui était plus « variable ». Nous avons eu une équipe de 4 animatrices très compétentes qui ont su proposer un panel d'activités à thème chaque semaine ainsi que la possibilité de pratiquer l'escalade, l'accrobranche, le mountain-board, le laser-game sans oublier les 2 semaines d'initiation aux arts du cirque. Nous avons aussi bénéficié d'un climat exceptionnel qui a permis aux enfants, d'avoir essentiellement la nature comme terrain de jeux avec point d'accueil à la salle Félix COLLE. Notre partenariat avec les prestataires d'activités sportives de St-Sorlin a été fructueux et agréable pour tous.

Nous remercions notre équipe permanente qui a su s'adapter à tous les aléas liés au manque de collègues saisonniers notamment au multiaccueil. Nous espérons que le recrutement de la prochaine saison d'hiver permettra de reconstituer une équipe complète pour maintenir la qualité de notre accueil avec un effectif normal.

Nous remercions aussi l'équipe technique de la commune qui a été fortement sollicitée, cette année, lors de l'inondation des locaux et à chaque fois que nous avons besoin de leurs services.

Nous remercions aussi toute l'équipe communale qui se mobilise toute l'année pour nous aider notamment pour nous fournir des appartements permettant de loger notre personnel saisonnier.

Notre difficulté permanente et récurrente reste les places de parking au quotidien tant pour le personnel n'habitant pas à proximité que pour l'arrêt minute des familles.



## *Club des sports St Sorlin - L'Etendard*

Après deux années difficiles le Ski Club de Saint Sorlin d'Arves a connu une année 2022 quasiment normale. Les entraînements ainsi que les compétitions ont repris sur leur rythme habituel. Nos jeunes ont été assidus aux entraînements avec la volonté de progresser. Des podiums dans chaque catégorie sont venus récompenser cet engagement sportif. Nous pouvons souligner l'entrée dans la Section Ski étude de Modane de Diego TRUCHET et une place de champion de Savoie de son année d'âge, ainsi que l'entrée d'Arwen MEUILLET-LEGUIILLOU en Section Haut Niveau au Lycée de Moutiers et qui est 16<sup>ème</sup> française de son année d'âge. Nous félicitons aussi nos jeunes adultes, Justine SIBUÉ, Lénaïc BERTHO et Adam MESLEM pour leur réussite au test technique, porte d'entrée du monitorat. Ces bons résultats sont aussi le fruit de l'implication et du travail d'Elie et Yanis nos deux entraîneurs.

Cet été et cet automne les jeunes du club ont pu aussi participer à des séances d'entraînements physiques très diversifiées avec toujours comme objectif de préparer au mieux la saison suivante. Les jeunes ont alterné entre des séances sur St Sorlin et des activités extérieures comme l'aviron, l'escalade, le trampoline, roller et même surf via un stage d'une semaine, le tout en respectant un budget serré. Yanis est très investi sur ces activités estivales et nous le remercions vivement.

Ce fonctionnement n'est pérenne que grâce au soutien financier de notre commune ainsi que les partenariats avec l'ESF de St Sorlin, la SAMSO, la Banque Populaire, les commerçants et artisans du village et l'ensemble de nos autres partenaires. Sans ces différents soutiens nous ne pourrions pas proposer autant d'activités à nos jeunes skieurs compétiteurs.

Le bénévolat est également indispensable au bon fonctionnement de notre association, nous remercions vivement l'implication des parents, des grands-parents, des habitants du village et toutes les personnes qui répondent présents lors de l'organisation de nos événements en hiver ou en été.

Enfin notre Assemblée Générale a eu lieu le 8 octobre dernier, nous avons renouvelé en partie notre bureau et conseil d'administration et sommes heureux d'accueillir de nouveaux membres : Angélique Mercier (secrétaire), Thomas AXELRAD, Franck BRUNET, Pierre Louis CHOPINEAUX et Sébastien TRUCHET (membres du CA)

Nous vous donnons rendez-vous cet hiver sur le stade afin de soutenir nos jeunes à l'entraînement et en course !

Course U12 le 4 mars, Grand Prix de Saint Sorlin le 5 mars, Course U10 le 8 mars.

Sportivement,  
Aurélie Balmain, Présidente.



## Arvan Tennis Club

Nos raquettes rangées pour les 4 prochains mois, il est temps de faire un petit bilan :

- Notre club est en bonne santé avec un nombre d'adhérents stable. Les enfants et les jeunes, assidus aux entrainements, sont en belle progression. Certains ont même pu participer à leur première compétition, sous la forme d'un TMC mixte contre le club de St Michel de Maurienne. Expérience à renouveler. Quant aux adultes, on sent un très bel élan féminin, nous promettant une bonne dynamique dès la reprise au printemps. Pour les hommes, le noyau dur toujours fidèle et en forme, sera prêt pour le retour sur les courts au mois d'avril.
- Côté compétitions, 3 équipes ont participé aux divers championnats de printemps et d'automne, 2 équipes hommes et 1 équipe femmes. Nous soulignons toujours de très bons comportements de ces équipes dans leurs résultats et leur fairplay. Comme chaque année, ces rencontres ont permis à de nombreux clubs de la région, Savoie, Haute-Savoie et Isère, de découvrir nos 2 stations. Les 2 tournois d'été (circuit Maurienne) ont rencontrés un vif succès grâce à une organisation sans faille des différents acteurs du club.
- Côté projet, nous souhaiterions pouvoir élargir notre activité sur un plan sportif et touristique, en projetant de construire un padel ; activité en plein essor dépendant de la FFT, très ludique et accessible à tous, et qui de surcroît profite actuellement de nombreuses et importantes subventions de l'état. Un argument supplémentaire dans notre offre touristique.



Pour finir un grand merci à tous nos soutiens, aux 2 communes et leurs employés municipaux, à nos sponsors, et à tous nos adhérents et bénévoles.

Rendez-vous en 2023....

## Trail de l'Etendard

L'édition 2022 du Trail de l'Etendard a été une belle réussite avec plus de 441 compétiteurs et une météo ensoleillée. L'année 2023 marque les 10 ans d'existence de la course et toute l'équipe de l'association se démène pour marquer cet anniversaire. Nous vous proposons pour cela l'affiche des 10 ans du Trail de l'Etendard.

Nous profitons de cette tribune pour remercier tous nos bénévoles, nos partenaires, nos sponsors, les offices de tourisme et plus particulièrement les mairies de Bourg d'Oisans et de St Sorlin d'Arves pour leurs soutiens financiers. Nous sommes toujours à la recherche de nouveaux partenaires et nous accueillons tous ceux qui souhaitent s'investir dans la préparation de la manifestation.

Il nous reste à vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année et à vous donner rendez-vous les 29 et 30 juillet 2023 pour souffler les 10 bougies du Trail de l'Etendard.



Le bureau de l'association du Trail de l'Etendard



## *Sou des Ecoles*

L'association du Sou des Écoles des Arves est une association de loi de 1901 à but non lucratif qui regroupe des parents d'élèves des deux écoles de Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves. Ils donnent de leurs temps, de leurs énergies et dans la bonne humeur pour organiser des évènements divers et variés...

La création première de cette association a pour but d'obtenir un tarif préférentiel pour l'achat des forfaits de ski pour les enfants scolarisés. Nous payons la totalité des forfaits commandés à plein tarif et les parents avancent le montant déduit selon la subvention que nous bénéficions grâce à Monsieur Alexandre MAULIN. C'est pourquoi nous sommes obligés d'avoir un fond de roulement conséquent pour l'avancement de ces forfaits.

Nos autres objectifs sont de collecter des fonds pour participer aux activités qu'ils soient culturels, sportifs, ou bien éducatifs. Les projets pédagogiques sont proposés par les enseignants dans le cadre scolaire que nous remercions. Nous apportons notre aide financière dans la limite du possible afin que les familles n'aient à payer qu'une partie des activités.

Le Sou des écoles contribue également au développement de la vie associative du village de par les manifestations organisées tout au long de l'année. L'autre volonté de ces manifestations est de créer du lien, de l'ambiance, de l'échange.

Nous remercions toutes les personnes qui nous aident lors de nos manifestations, tous les commerçants, les Offices de Tourisme, les ESF de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves, les mairies de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves, le SIVOMA.

Un grand merci aux membres de l'association pour leur bénévolat.

On ne peut pas y arriver seul. Tout le monde doit se sentir concerné en donnant par exemple un peu de son temps afin de mettre en place nos actions. Ou bien en nous soutenant financièrement en achetant les produits que l'on propose.

Les réunions se déroulent dans la bonne humeur. Chacun peut y livrer ses idées et propose de consacrer un peu de temps selon ses disponibilités.

Voici les Actions mises en place durant cette crise sanitaire :

- \* Vente fleurs de la Toussaint,
- \* Vente des chocolats de Noël,
- \* La vente du pain au four communal.
- \* Une grande fête de l'école en fin d'année scolaire avec le Run Color, concours de pétanque suivi d'un concert de DJ Matafan.

Présentation du bureau 2022/2023 :

Présidente : Mme Emeline BELLET

Vice président : Mme Véronique AXELRAD

Trésorière : Mme Amélie VASCHE

Vice trésorière : Mme Kelly TRUCHET

Secrétaire: Mme Sabine JOVENET

Vice secrétaire: Mme Sylvie Lozach

Contact : [soudesecolesdesarves@gmail.com](mailto:soudesecolesdesarves@gmail.com)



## *Association des commerçants et prestataires des Arves*

L'association des commerçants a eu cette année quelques difficultés à organiser des animations par manque de bénévoles.

Pour cet hiver, nous proposons une aide financière aux deux offices de tourisme pour organiser un événement de leur choix.

Le marché de St Sorlin est maintenu tous les jeudis de 15 h à 18 h au centre du village.

Nous avons décidé de faire une braderie de fin de saison sur les deux villages le 10 avril 2023. Dans ce cadre l'association tiendra une buvette dans chaque village.

L'assemblée générale est prévue le 17 avril 2023 à 20 h, une convocation vous sera envoyée.

Membres sortants : DUFAILY Michel, président - CRAOCCHINCK Stéphanie, trésorière.

Vous souhaitant à tous une excellente saison et bonnes fêtes de fin d'année.

Le bureau.

## *ACCA St Hubert*

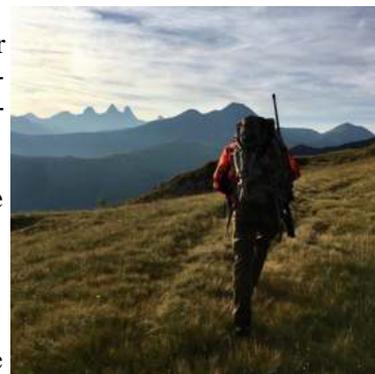
Cette année, les chasseurs ont poursuivi les actions de débroussaillage sur certains secteurs de la commune afin de limiter la fermeture du milieu naturel, ils ont aussi organisés au vieux four une vente de pain et un repas champêtre, nous remercions tous les participants.

Le nombre de chasseur sur notre commune est de 49 membres.

**Le plan de chasse, délivré par l'Office nationale de la chasse, pour cette saison est de :**

- 27 Chamois
- 20 Chevreuils
- 3 Cervidés (Cerf, biche)

L'ACCA tient à remercier la municipalité de St Sorlin d'Arves pour la mise à disposition d'un local au plan du moulin pour cette saison.



## *Saint So Air Force*

La Saint So Air Force est une association adoptant le statut loi 1901. Elle a pour but de promouvoir les sports de glisse comme le ski, le snowboard, le télémark, le freeride en général...

Les 20 ans de notre association approchant, nous sommes heureux de constater qu'à chaque nouvelle saison, une belle équipe pleine de motivation permet de mener à bien les événements mis en place dans la joie, la bonne humeur et le partage.

Concrètement, un nouveau bureau a été élu en décembre lors de l'assemblée générale, et de nouvelles personnes se sont joints à nous pour apporter leur aide et leurs idées sur nos événements.

En 2022, nous en avons organisé une ribambelle :

- le **Jacky Chaud** : compétition freestyle sur le snowpark des Sybelles, avec concert et repas le soir à la boîte de nuit le D'Sybell.
- le **Friend's Tribute** : événement convivial en mémoire aux amis partis trop tôt, avec concert et repas le soir au Gros Caillou.
- la **Flexcup** : rassemblement de télémark autour du partage et de la bonne humeur, avec concerts et repas le soir au D'Sybell.
- 4 démonstrations de **Big Air Freestyle** à la passerelle skieurs avec vente de vin chaud offert par Le Gros Caillou, et vente de goodies à l'effigie de la SSAF.

Nous reconduisons ces événements qui ont eu un franc succès pour l'hiver 2023 et qui nous permettent de subsister depuis tant d'années.

Nous y ajoutons la buvette de la soirée organisé par l'Office de tourisme pour la Saint Sylvestre et des soirées concert à la salle Pierre Balmain. Quelle motivation !!!

L'été nous permet aussi de participer à des événements en tant que service buvette ou restauration tels que le 15 août à Saint Jean d'Arves et le combat de Reines à Saint Jean d'Arves. Et nous continuerons tant qu'on nous le proposera.

Nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui nous soutiennent depuis toutes ces années, et qui contribuent ainsi au bon déroulement de tous ces événements.

Vous souhaitant de bons moments en notre compagnie, SaintSoAirForce'ment,

Les membres de la SSAF.

### **Pourquoi donner son sang ?**

Aucun médicament ne peut remplacer le sang. Les besoins sont quotidiens (chaque jour, l'Établissement français du sang doit récolter 10 000 dons pour couvrir les besoins des hôpitaux et des cliniques), et les situations variées mais régulières.

Les produits sanguins collectés sont utilisés de 3 manières différentes :

- pour les situations d'urgence, c'est à dire les hémorragies,
- pour les besoins chroniques comme les maladies de sang et les cancers,
- pour la fabrication de médicaments.

Le don du sang est un geste responsable, basé sur le partage.

C'est pourquoi, je tiens à remercier vivement les 71 personnes qui se sont présentées à cette 14ème collecte de la Vallée des Arves. Votre générosité est plus qu'encourageante pour les prochaines années.



Pour celles et ceux qui n'ont pas pu répondre à l'appel, ou qui hésitent encore, pas d'inquiétude, l'EFS revient le **18 septembre 2023** !

Marie-Laure VIAL .

## Etat civil

### **Naissance**

**Le 24 mars 2022 :** **Nollia OGER**  
d'**Anaïs BARRANDON** et de **Robin OGER**



### **Mariages**

**Le 15 janvier 2022**  
**Agnès MARIE**  
et **Lionel CHERPIN**



**Le 18 juin 2022**  
**Marie-Laure VIAL**  
et **Pascal BORDERY**

### **Ils nous ont quittés**

**01 mai 2022 :** Yvette, Justine, Blandine, Léonie **BALMAIN** née **BALMAIN**, née le 04/02/1932

**25 mai 2022 :** Jean-Luc **FRANCOIS**, né le 23/09/1963

**10 juin 2022 :** Germain, Charles, Henri **BALMAIN** né le 17/08/1932

**11 juillet 2022 :** René, Albert, Jean-Baptiste **RUAZ** né le 23/02/1928

